

Département du VAL D'OISE (95)

COMMUNE DE

Montigny-lès-Cormeilles



PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

1.2. État initial de l'environnement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 24 Juin 2021

Le Maire,



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

VERDI

Verdi Ingénierie

99 rue de Vaugirard

75006 PARIS

SOMMAIRE

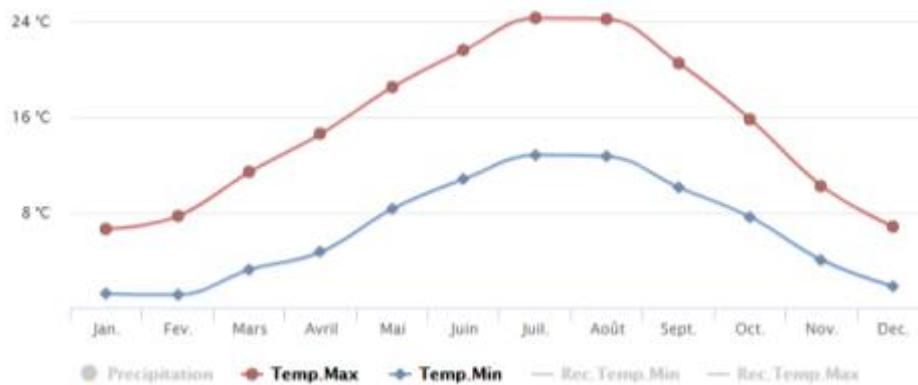
DONNEES PHYSIQUES	3
Le climat	3
La topographie	4
La géologie	7
L'hydrogéologie	13
L'hydrographie	14
Le paysage	15
BIODIVERSITE	19
Les espaces protégés	19
Les milieux naturels	25
Les espaces agricoles	31
Les espèces faunistiques et floristiques	32
Les documents « cadre » sur l'eau : SDAGE et/ou SAGE	33
Les enveloppes d'alerte	35
RISQUES	37
Le risque naturel	37
Les risques technologiques	47
BASOL	47
BASIAS	47
LES RESEAUX	52
L'électricité et gaz	52
Le réseau téléphonique/télévisions	52
La fibre	52
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	53
Les plans pour lutter contre le réchauffement climatique	53
Les servitudes d'utilité publiques	55
La qualité de l'air	58
Bruit et environnement sonore	62
Gestion de l'eau, assainissement	66
Potentiel en énergies renouvelables	69
Gestion des déchets	71
Collecte et traitement des déchets	72
LE PATRIMOINE BATI	74

Données physiques

Le climat

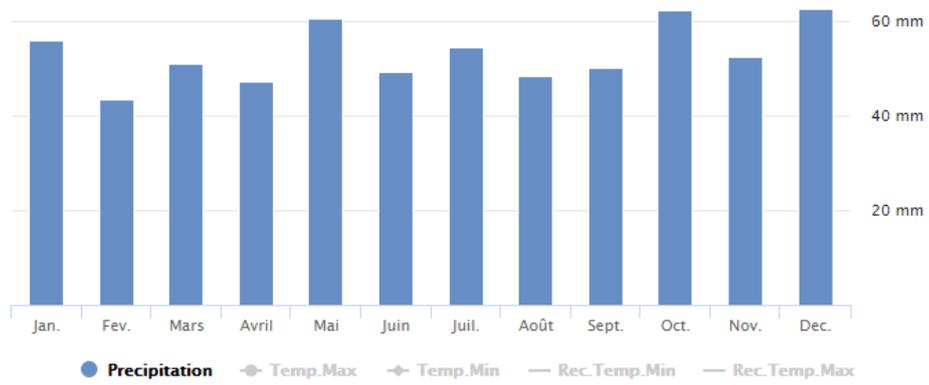
Montigny-lès-Cormeilles est située en Île-de-France et bénéficie d'un climat océanique atténué, caractérisé par des hivers frais, des étés doux et des précipitations également réparties sur l'année. Essentiellement tempéré, un peu plus océanique que continental, il se caractérise par la rareté des situations excessives et la faiblesse relative des vents.

Les températures moyennes relevées à la station départementale de Pontoise s'élèvent à 10,8 °C avec des moyennes maximales et minimales de 15,2 °C et 6,6 °C. Les températures moyennes maximales et minimales relevées entre 1981 et 2010 sont de 10,1°C et 20,5 °C.



Températures moyennes – Météo France

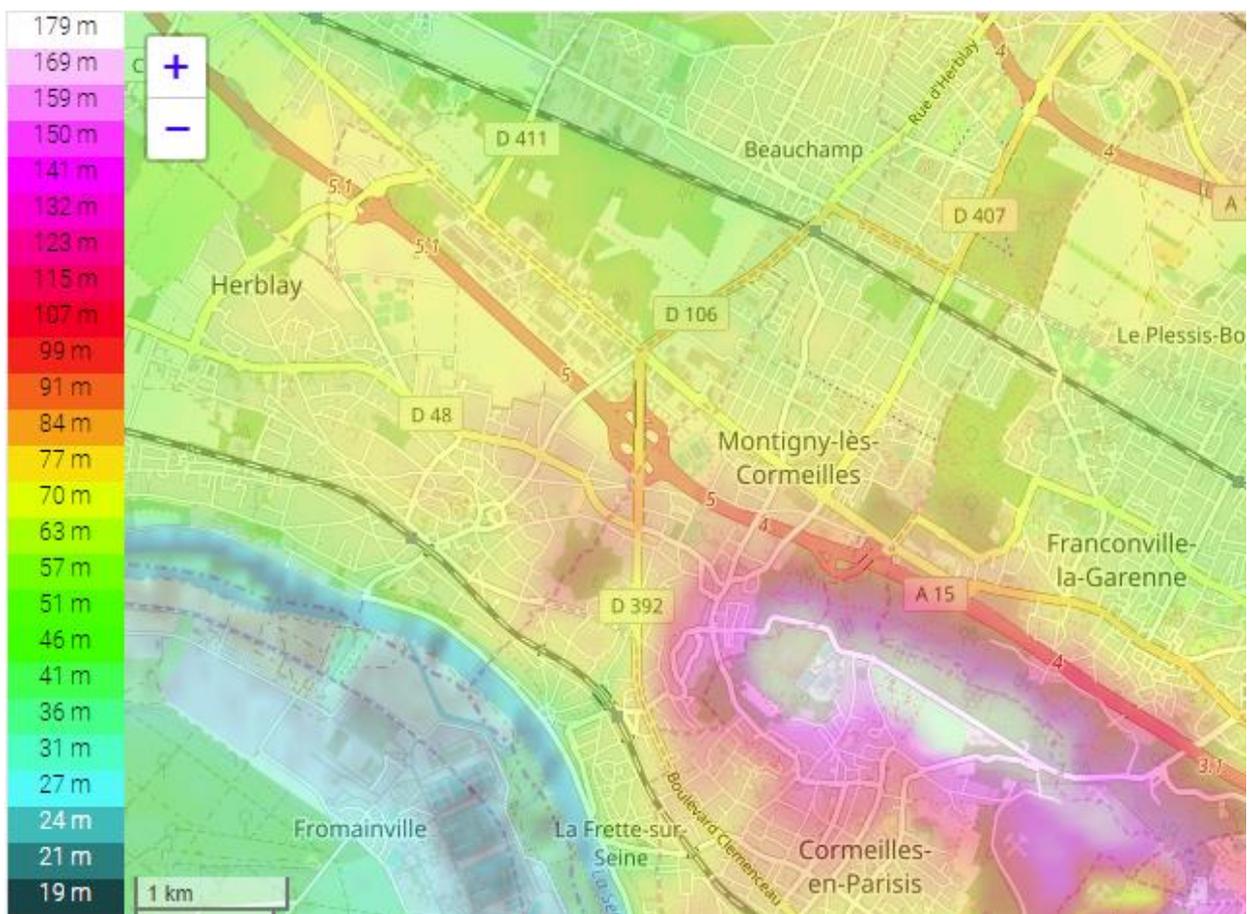
La situation en banlieue de la commune entraîne une moindre densité urbaine et une différence négative de un à deux degrés Celsius avec Paris. La pluviométrie est assez faible, avec une hauteur moyenne des précipitations de 638,3 mm, régulièrement réparties au long de l'année.



Précipitation moyennes – Météo France

La topographie

La topographie



Source topographic-map.com

La commune de Montigny-ès-Cormeilles s’inscrit en rive droite de la Seine. Si elle présente en majeure partie un relief plutôt plan de 70m d’altitude en moyenne et régulier dans sa partie Nord (plaine de

Montmorency), dans sa partie Sud plusieurs élévations du relief correspondent au Sud/Est à l'amorce des buttes du Parisis (140m environ) et au Sud/Ouest une butte à cheval sur la commune d'Herblay, la butte de la Tuile (80 mètres environ).

Le point le plus élevé du territoire de Montigny-lès-Cormeilles se situe à 168m NGF, sur la butte du Parisis.

Le relief et le développement urbain :

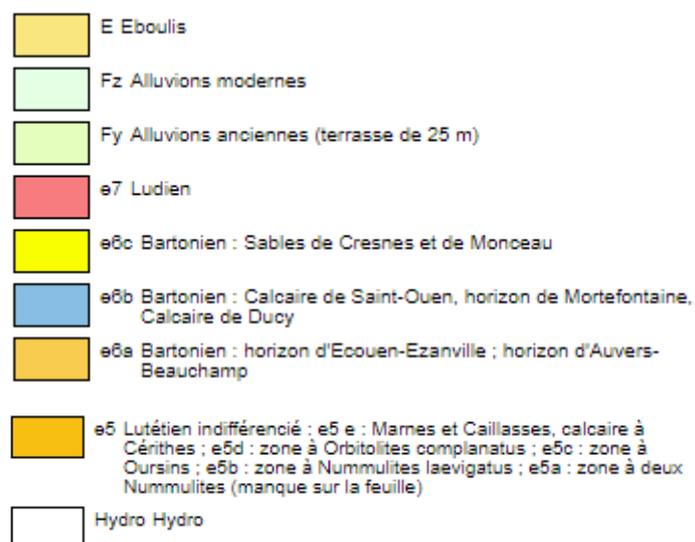
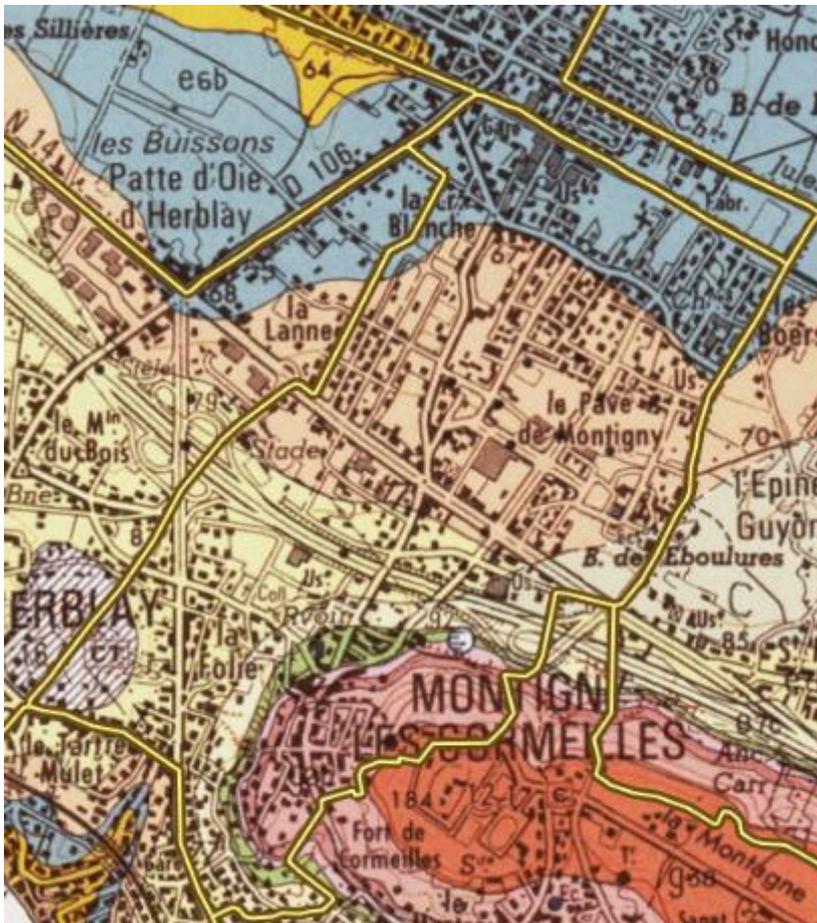


Source Géoportail

Mis à part le relief lié aux buttes du Parisis au Sud-Est du territoire, la commune est relativement plane. Le développement de l'urbanisation est donc très peu contraint par la topographie du territoire. Montigny-lès-Cormeilles s'est développée d'abord sur la butte. Le développement sur la plaine est plus récent.

La géologie

On trouve des formations de type mésozoïque et d'autres de type cénozoïque sur le territoire de Montigny-lès-Cormeilles.



Source BRGM

Rapport de PRÉSENTATION – Etat initial de l'environnement

E. Éboulis. Les amas naturels provenant du démantèlement des assises tertiaires sur les versants sont assez nombreux. Ils sont sableux (Stampien) ou calcaires (Lutétien). De véritables éboulements de falaise du Lutétien s'observent le long de la vallée de la Seine, au pied de la butte de l'Hautil. Les limons des plateaux ont glissé sur les pentes, jusqu'au fond des vallées secondaires actuelles, Les Sables de Beauchamp se sont parfois étalés sur les calcaires grossiers (Éragny). Les zones d'éboulis de pied de falaise les plus abondants ont été indiqués par un signe distinctif sur la carte.

Fz. Les alluvions modernes sont localisées le long des cours d'eau actuels jusqu'à la limite des débordements maxima périodiques (inondation de 1910). Elles sont essentiellement constituées de vase argilo-sableuse, noirâtre, à éléments fins dans laquelle on rencontre des graviers siliceux, arrachés aux alluvions anciennes. La « falaise » est un dépôt calcaire qui encroûte les coquilles et qui, par épaissement, se transforme en galets et en roche noduleuse. Les alluvions modernes s'étalent sur la plaine alluviale et peuvent atteindre 10 mètres dans la vallée de la Seine (les Mureaux). L'épaisseur normale de ces dépôts est généralement plus faible et varie de 3 à 6 mètres à proximité des rivières. Des outils néolithiques ont été recueillis dans la plaine de Cergy. Un poids de filet romain, en pierre (Calcaire grossier du Lutétien) a été trouvé dans le lit de la Seine, à Conflans-Sainte-Honorine. Les Mollusques sont abondants dans la vase de la Seine et de l'Oise : Unio, Limnea, Vivipara, etc. La tourbe se forme encore actuellement dans les vallées adjacentes (Phragmites, Carex, Typha, Equisetum).

Fy. Terrasses alluviales. On peut distinguer deux terrasses sur la feuille Pontoise : une terrasse supérieure, qui se tient aux cotes 50-60 (« Terrasse de la cote 50 ») et la terrasse inférieure qui ne dépasse guère la cote 30 (« Terrasse de la cote 25 »). Le gisement de Cergy appartient à cette dernière terrasse. La « Terrasse de la cote 25 » est constituée de graviers et de sables dans lesquels on rencontre fréquemment de gros blocs de grès provenant du démantèlement des terrains tertiaires. Le gisement de Cergy a fourni de nombreux restes de Mammifères et de Mollusques fluviatiles dont *Cyrena (Corbicula) fluminalis*. Parmi les Mammifères, citons *Elephas primigenius*, *Elephas antiquus*, ainsi que des Chevaux et des Rennes. La présence de granite dans cette terrasse à Cergy, ne peut s'expliquer que par un apport de la Seine à une cote plus élevée, alors que le Lutétien ne pouvait opposer sa barrière actuelle. L'Oise ne draine en effet aucun terrain granitique. L'épaisseur des alluvions anciennes (« Terrasse de la cote 25 ») varie de 3 à 10 mètres à proximité des vallées actuelles et dans la plaine alluviale. La « Terrasse de la cote 50 » est visible près de Pontoise, route de Menandon, et près de la ligne de chemin de fer à Andrésy-Chanteloup. Elle se retrouve également dans la forêt de Saint-Germain, au château de la Muette. Elle est séparée de la terrasse inférieure par un talus de terrains tertiaires (Lutétien dans la vallée de l'Oise, Cuisien-Sparnacien près de Meulan et craie à la

limite sud-ouest de la feuille Pontoise). Quelques témoins isolés se retrouvent sur les plateaux, entre Éragny et Conflans-Sainte-Honorine.

e7. Ludien : Marnes supragypseuses. Dans les régions classiques, on peut distinguer de haut en bas deux assises distinctes : les Marnes blanches (Marnes de Pantin) et les Marnes bleues (Marnes d'Argenteuil et de Cormeilles-en-Parisis). Les Marnes blanches, qui terminent la série éocène, renferment *Xiphodon gracile*, *Planorbis planulatus*, *Limnea strigosa*, etc. Dans la butte de l'Hautil, où le gypse est exploité, on ne distingue pas très bien les marnes blanches des marnes bleues et vertes dans les forages. Leur présence n'est pas certaine sur la feuille Pontoise. Par contre, les Marnes bleues sont bien développées ; elles prennent d'ailleurs, en certains points, une teinte verte comparable à celle des marnes sannoisiennes (butte de l'Hautil, Port-Maron, Forvache). Les Marnes supragypseuses sont épaisses de 7 m environ dans l'Hautil. Ailleurs elles se confondent avec le Ludien marneux, sans gypse, dans lequel il n'est plus possible de retrouver les subdivisions classiques.

e6c. Bartonien : Sables de Cresnes, Sables de Marines et de Monceau. - Sables verts de Marines à *Corbula costata* (Grisy-les-Plâtres). - Sables gris de Cresnes et du Ruel à *Nummulites variolarius* (Marines). - Calcaire de Saint-Ouen supérieur à *Potamides tricarinatus* (Herblay). Au Nord de la feuille, on peut distinguer deux assises sableuses superposées La plus élevée, immédiatement inférieure au Ludien, est constituée par un sable verdâtre, légèrement argileux et caractérisé par l'abondance d'une petite Corbule : *Corbula costata*. Ces Sables verts de Marines superposés aux Sables de Cresnes, représentent, seuls, les Sables de Monceau, et sont transgressifs vers le Sud sur les calcaires de Saint-Ouen (vallée de la Seine). Ils sont saumâtres. Outre *Corbula costata* qui abonde dans cette assise, citons *Venericardia sulcata*, var., *Trinacria cancellata*, *Nerita tricarinata*, *Bayania hordacea* var. *ruellensis*, *Bayana* sp., *Potamides tricarinatus* mut, *arenularius*, *Batillaria rustica*. Sous ces Sables de Marines, on distingue une masse sableuse renfermant des bancs de grès grossiers, mal consolidés, à stratification entrecroisée, Ces sables, qui ont beaucoup d'affinité avec les Sables d'Auvers, renferment une faune de Mollusques marins et *Nummulites variolarius*. Ces Sables de Cresnes et du Ruel ravinent les Calcaires de Saint-Ouen inférieurs. Les Sables de Cresnes sont fossilifères à Cléry-en-Vexin, Grisy-les-Plâtres, Puiseux : *Corbula gallica*, *C. ficus*, *Mactra semisulcata*, *Tellina tellinella*, *T. verneuili*, *Donax trigonula*, *Meretrix nitidula*, *Cardium granulosum*, *Phacoides giganteus*, *Ph. saxorum*, *Crassatella sulcata*, *Syrnola ruellensis*, *Scala ruellensis*, *Adeorbis politus*, *Natica patuloides*, *Turritella pezanti*, *Athleta athleta*, etc.

e6b. Bartonien : Calcaire de Saint-Ouen ; Horizon de Mortefontaine ; Calcaire de Ducy. Le Calcaire de Saint-Ouen est représenté par deux faciès. L'un, calcaire, domine dans la moitié nord-est de la feuille (vallées de la Viosne et de l'Oise). L'autre, marneux, s'étend au Sud-Ouest (massif d'Arthies et vallée

de la Seine). L'épaisseur des Calcaires de Saint-Ouen augmente du Nord-Ouest au Sud-Est et réduit dans la région de Marines (3 à 5 mètres, ils sont bien développés vers le confluent de l'Oise et de la Seine (10 mètres). Ils sont essentiellement lacustres et renferment : *Limnea longiscata*, *Hydrobia pusilla*, *Bithynella atomus*, etc. Les calcaires durs rosâtres, en plaquettes, sont généralement pétris de moulages d'Hydrobies et de Bithynelles : on les reconnaît facilement à la surface des champs. L'horizon des « Sables de Mortefontaine » sous-jacent est calcaromarneux sur la feuille Pontoise. Il est fossilifère à Banthelu, mais difficile à différencier des Marnes de Saint-Ouen. Il est bien représenté à Puiseux, route de Vauréal, à la base de l'ancienne tranchée de chemin de fer de la station Puiseux-Vauréal. C'est un sable calcaireux, à Foraminifères, qui renferme *Avicula defrancei*. Le Calcaire de Ducy, assez régulier, est constitué par des petits bancs de calcaire très dur, bien lités, alternant avec des marnes blanchâtres ou grises. Il renferme parfois, à la base, des Mollusques remaniés provenant des Sables d'Écouen-Ézanville.

e6a. Bartonien : Sables d'Écouen-Ézanville ; Sables de Beauchamp ; Sables d'Auvers-sur-Oise. Les Sables d'Écouen-Ézanville, verdâtres, présentent des traces très nettes de destalure avec les Mollusques suivants : *Bayania hordacea*, *Batillaria bouei* var. *coronata*. Ces Mollusques sont très répandus à ce niveau qui se retrouve dans plusieurs localités. Les Sables de Beauchamp sont généralement stériles, blancs et jaunâtres, avec des bandes de sable argileux rubéfié. Ils renferment, à leur partie supérieure, un banc de grès très dur, mamelonné, assez constant sur la feuille Pontoise. En certains points, à Osny et Hérouville, ils renferment la faune d'Auvers sur-Oise qui vient s'intercaler entre les lits de sable rubéfié. Près de Marines, ils présentent un niveau calcaire lacustre à *Bithynella pupina* associé à une faune franchement marine : *Arcopagia subrotunda*, *Meretrix elegans*, *Cyrena deperdita*, *Cardium porulosum*, *C. obliqua*, *Divaricella rigaulti*, *Ostrea multistriata*. Le niveau de Beauchamp est également fossilifère à Us (bois de la Brosse). Les Sables d'Auvers, qui constituent la base de la série sableuse, sont particulièrement bien développés au Nord-Est de la feuille, près de la localité-type d'Auvers-sur-Oise. La faune que l'on rencontre dans un sable gréseux, gris, à *Nummulites variolarius* abondantes, est constituée d'une association de Mollusques, Polypiers, Madrépores, et d'Algues. Le mélange peut être caractérisé par : *Axopora solanderi*, *Astraea parisiensis*, *Trochoseris distorta*, *Dactylopora cylindracea*, *Tellina tellinella*, *Donax auversiensis*, *Meretrix lœvigata*, *Diplodonta elliptica*, *Trinacria cancellata*, *Ampullina sigaretina*, *A. parisiensis*, *Xenophora cumulans*, *Rhinoclavis unisulcatus*, *Diastoma interruptum*, *Potamides mixtus*, *Strepsidura turgida*, *Melongena minax*, *Sycum bulbosus*, *S. pirus*. A Chavençon (feuille Méru). Le niveau du Mont-Saint-Martin vient s'intercaler entre les Sables d'Auvers et le Lutétien. Ce niveau manque sur la carte.

e5a-d. Marnes et caillasses ; zone IV du Lutétien à *Orbitolites complanatus* (Lutétien supérieur). - Marnes et caillasses. - e5e. Calcaires à *Cérithes* en petits bancs avec *Orbitolites complanatus* : à la base,

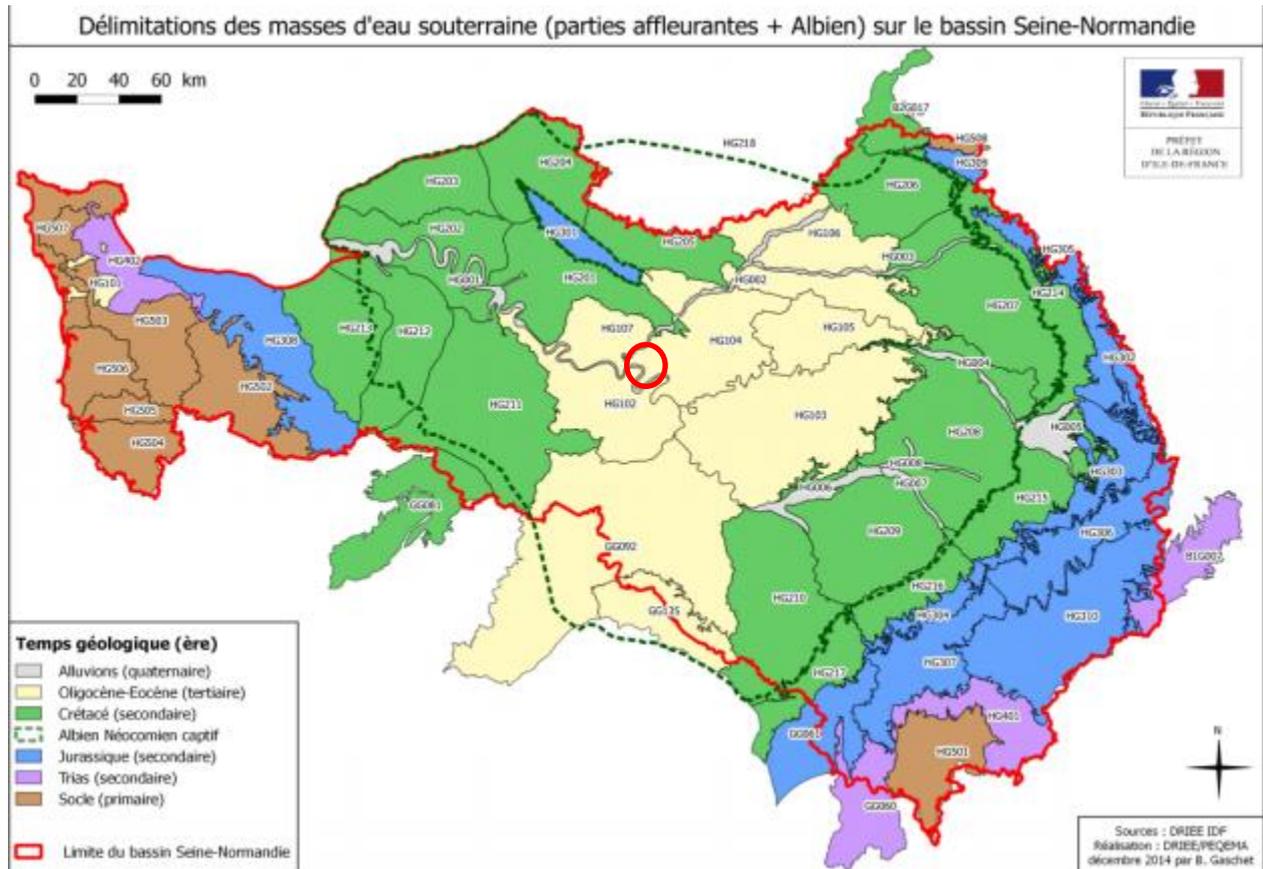
banc vert à plantes. - e5d. Calcaire massif à *Orbitolites complanatus* se terminant par une assise à *Terebellum* et *Lithocardium*. - 6 - Les Marnes, les Caillasses et les Calcaires à *Cérithes* qui terminent le Lutétien dans le Bassin de Paris sont bien développés sur la feuille Pontoise. Cette série se présente sous l'aspect d'une alternance de lits calcaires plus ou moins épais et de marnes. Vers la partie supérieure, les marnes blanches grossières, avec caillasses, dominant. Vers la base, on rencontre des bancs plus ou moins puissants, bien lités, pétris de moulages de Mollusques, notamment des *Cérithes* : *Potamides lapidum*, *P. denticulatum* et des *Corbules* : *Corbula angulata*. Plus bas, des bancs renferment une faune plus abondante : *Phacoides saxorum*, *Ampullina parisiensis*, *Batillaria echinoides*, *Potamides cristatum*, *P. lapidum*. Cette faune laguno-marine est associée, en certains points (Boissy-l'Aillier) à de grands *Orbitolites complanatus*. Dans cette localité, le « Banc vert » qui constitue généralement un épisode lacustre entre les calcaires à *Milioles* et les couches à *Cérithes*, est resté marin. En certains points de la vallée de la Seine (Vaux-sur-Seine), le Banc vert renferme de nombreux bois silicifiés. Le sommet de la zone IV du Lutétien est caractérisé sur toute la feuille par l'association des Mollusques : *Lithocardium a vieulare*, *Phacoides mutabilis*, *Terebellum convolutum*. La masse de calcaire grossier proprement dite, exploitée pour la pierre de taille, se présente sous deux faciès. La plus commun est un calcaire dur, fin, miliolitique, à *Orbitolites complanatus*, « Banc Royal », et renferme des zones riches en moulages de Mollusques (verge lés, lambourdes). Un faciès zoogène se développe dans la vallée de la Viosne (Us, Boissy-l'Aillier), sur la rive droite de l'Oise à Jouy-leMoutier et à Saillancourt. Ce faciès, appelé « faciès zoogène de Guirancourt », est un calcaire grossier, pétri de gros Foraminifères *Fabularia discolithes* et *Orbitolites complanatus*. On y retrouve également des Échinodermes,

e5c. Lutétien inférieur : Zone III à *Echinolampas* et *Echinanthus*. Le Calcaire de la zone III du Lutétien est plus sableux, moins massif que le calcaire de la zone VI. Il renferme *Echinolampas calvimontanus* et *Echinanthus issyavensis*. De nombreux Mollusques marins sont associés à ces Echinides dont *Cerithium giganteum*. Ce Gastéropode monte dans la série et se retrouve fréquemment dans les couches à *Orbitolites complanatus*. Il n'a pas la valeur stratigraphique qu'on est tenté parfois de lui attribuer.

e5b. Lutétien inférieur : Zone II à *Nummulites laevigatus*. Cette assise, très développée vers le Nord sur les feuilles voisines, est considérablement réduite sur la feuille Pontoise. Elle est constituée, à la partie supérieure, par des calcaires sableux renfermant *Nummulites laevigatus*, qui passent aux calcaires à Echinides avec disparition des *Nummulites*. A la base, on rencontre dans la vallée de la Viosne, un banc sableux très fossilifère qui rappelle les gisements de Chaumont-en-Vexin et de Liancourt Saint-Pierre. Ce cordon fossilifère, peu épais, est graveleux, riche en dents de Squales et renferme un Polypier caractéristique : *Eupsammia trochiformis*, et la faune suivante : *Turbinolia*

sulcata, *Sphenotrochus crispus*, *Lunulites urceolata*, *L. radiata*, *Corbula rugosa*, *Meretrix sulcataria*, *Chama calcarata*, *Crassatella trigonata*, *Venericardia planicosta*, *Chlamys solea*, *Homalaxis bifrons*, *H. serrata*, *Turritella imbricataria*, *Ancilla buccinoides*, *Bullinella verneulii*, *Ringicula ringens*, *Belosepia sepioidea*, etc. L'épaisseur du Lutétien, qui est de 30 à 35 m, peut atteindre 40 m dans la région de Banthelu.

L'hydrogéologie



Source : DRIEE

Montigny-lès-Cormeilles se situe sur la masse d'eau Eocène du Vallois. Cette masse d'eau, à dominante sédimentaire, est formée d'un multicouche d'aquifères sableux ou calcaires séparés par des assises semi-perméables, allant (de l'affleurant au plus profond) des alluvions du Quaternaire jusqu'aux argiles à lignite du Sparnacien.

Située au nord-est de Paris, elle correspond en surface à l'affleurement des formations de l'Oligocène supérieur (qui se poursuit également dans la ME 3 105 - Eocène du bassin versant de l'Ourcq). La masse d'eau est limitée au sud par la Marne, au sud-ouest par la Seine et, pour sa partie nord-ouest, par l'Oise ; elle draine la plaine de France et la plaine du Valois. Au titre des objectifs du SDAGE Seine-Normandie, cette masse d'eau souterraine est considérée être en bon état, en respectant les échéances suivantes :

Objectif d'état global : Bon état 2015 Objectif d'état chimique: Bon état 2015 Objectif d'état quantitatif : Bon état 2015.

L'hydrographie



Source Carmen

La commune de Montigny-lès-Cormeilles ne dispose d'aucun réseau hydrographique sur son territoire. Le point d'eau sur la carte ci-dessus correspond au réservoir d'eau de la commune.

Au pied de la colline de Montigny, rue Jacques Verniol, l'ancienne usine d'embouteillage, fermée depuis 1993, a été détruite pour laisser ressurgir naturellement la source. Aujourd'hui le lieu est constitué d'une marre et d'une cascade alimentées par les anciens forages de l'usine. Sur plus de 6 500m² s'étendent un espace de détente, une prairie fleurie, un platelage bois et un parking paysager. L'eau n'y est pas potable.



Source : <https://www.montigny95.fr/voies-douces-et-espaces-verts>

Le paysage

Le paysage de Montigny-lès-Cormeilles est marqué par un relief important sur le Sud du territoire. Cette caractéristique confère au secteur une vue sur la Vallée de la Seine et le secteur Nord de la Ville. Cette vision permet, depuis ces espaces, d'admirer la forte présence d'espaces végétalisés sur la Ville se mêlant harmonieusement aux espaces urbanisés.

L'aspect végétal est très présent à Montigny-lès-Cormeilles et la présence des espaces verts est très visible en ville. Ces perspectives constituent un enjeu fort à préserver pour le cadre de vie de la Ville.

En parallèle, Montigny-lès-Cormeilles reste impactée par son appartenance à la région Ile-de-France et possède donc une large partie de son territoire urbanisée offrant des paysages évoluant au gré des habitations. La Ville présente cinq grands types de tissus urbains :

- Le Village

Proches des premiers points d'urbanisation de la ville tels que l'Eglise, le tissu urbain de village concentre des bâtiments anciens et dont la façade est donnée directement sur la voirie. Les rues sont généralement plus étroites que sur le reste du territoire communal.



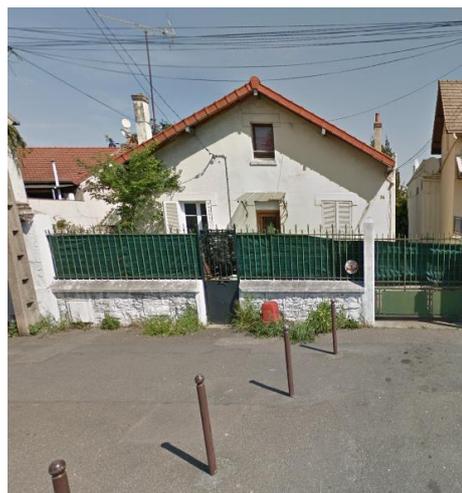
- Les Grands Ensembles

Caractéristique du Centre-ville, le tissu urbain des grands-ensembles se compose de logements collectifs s'étageant de R+7 à +13.



- Les Zones d'Activités

Le long de la RD 14, des commerces de grandes enseignes s'implantent sur des superficies importantes tout en conservant la présence de pavillons d'habitation.



- L'habitat pavillonnaire

Les habitations pavillonnaires se situent sur une grande partie du territoire communal, résultat de projets immobiliers ou de constructions de particuliers. Ces bâtiments de hauteur variable entre R et R+2 ont une vocation de logement. Les parcelles comportent généralement une forte végétalisation (cour ou jardin) ajoutant un aspect vert aux perspectives.



- L'habitat contemporain

Cette catégorie de tissu urbain correspond aux nouvelles constructions, achevées ou en cours sur le secteur de la ZAC de la gare. L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit des bâtiments à l'allure contemporaine, mixant les commerces (au Rez-de-Chaussée) et les logements, d'une hauteur allant de R+4 à R+8.





1. Réseau Natura 2000

Aucun périmètre de protection au titre du réseau Natura n'a été inventorié sur le périmètre communal de Montigny-lès-Cormeilles, ni à proximité.

2. Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – Trame Verte et Bleue (TVB)

La constitution de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation et de l'isolement des milieux naturels en assurant notamment le maintien de possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur l'identification:

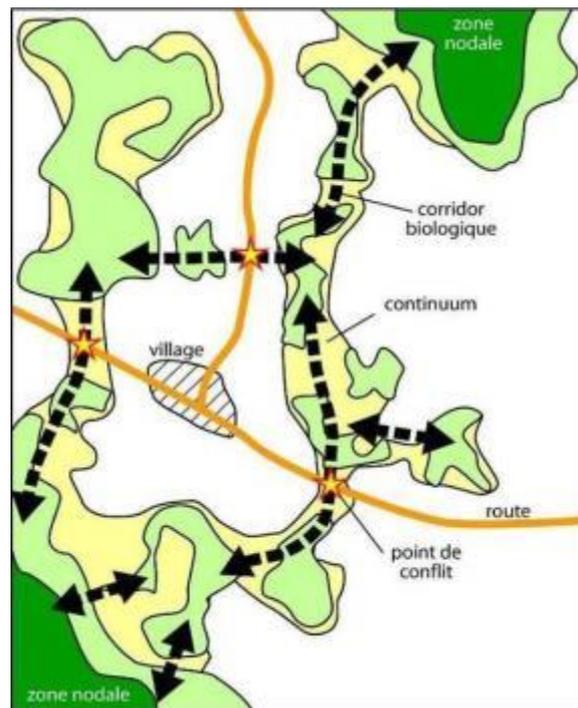
- des zones nodales : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers. Ces zones sont capables de remplir une grande partie, voire l'ensemble des besoins des individus : nourriture, reproduction, lieu de repos... Des populations peuvent s'y développer, sous réserve de brassage génétique avec d'autres zones nodales. Elles peuvent être complétées par différentes approches (zones d'extension, de restauration, tampon...)
- des continuums : espaces, zones nodales comprises, dans lesquels les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie. En dehors, la mortalité augmente (milieu non propice au déplacement, épuisement, écrasement, prédation par manque de couvert, noyade, manque de nourriture...)
- des corridors : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums. Les corridors varient dans le temps (déplacements journaliers, migrations, réaction aux évènements exceptionnels...) et dans l'espace selon la taille des espèces considérées et de leur modalités de dispersion.
- des points de conflit : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable. La fragmentation mesure la rupture des continuums et les points de conflit.

Un réseau donné est propre à un cortège d'espèces inféodées à un type de milieu particulier. On distingue habituellement les trames boisées, les trames herbacées (prairies et pelouses naturelles ou artificielles), les trames bleues (zones aquatiques et humides).

On peut aussi intégrer des paramètres qui ne sont pas liés aux espèces mais plutôt aux fonctions écologiques et aux services environnementaux des différents habitats. C'est par exemple le cas des

bandes enherbées le long des cours d'eau, qui ont un rôle épurateur ou encore des fonctions de transport de sédiments des cours d'eau pour lesquels un barrage peut constituer un point de conflit.

Les continuums maintenus ou les corridors développés répondent au premier chef à un enjeu écologique. Ils peuvent également être des espaces de récréation ou de liens pour les hommes (ceintures vertes et déplacements doux, amélioration du cadre de vie et du paysage, amélioration des rapports de voisinage, observation de la vie sauvage...) A ce titre, les corridors écologiques favorisent la solidarité et les liens entre la campagne et la ville et au sein de la ville même.

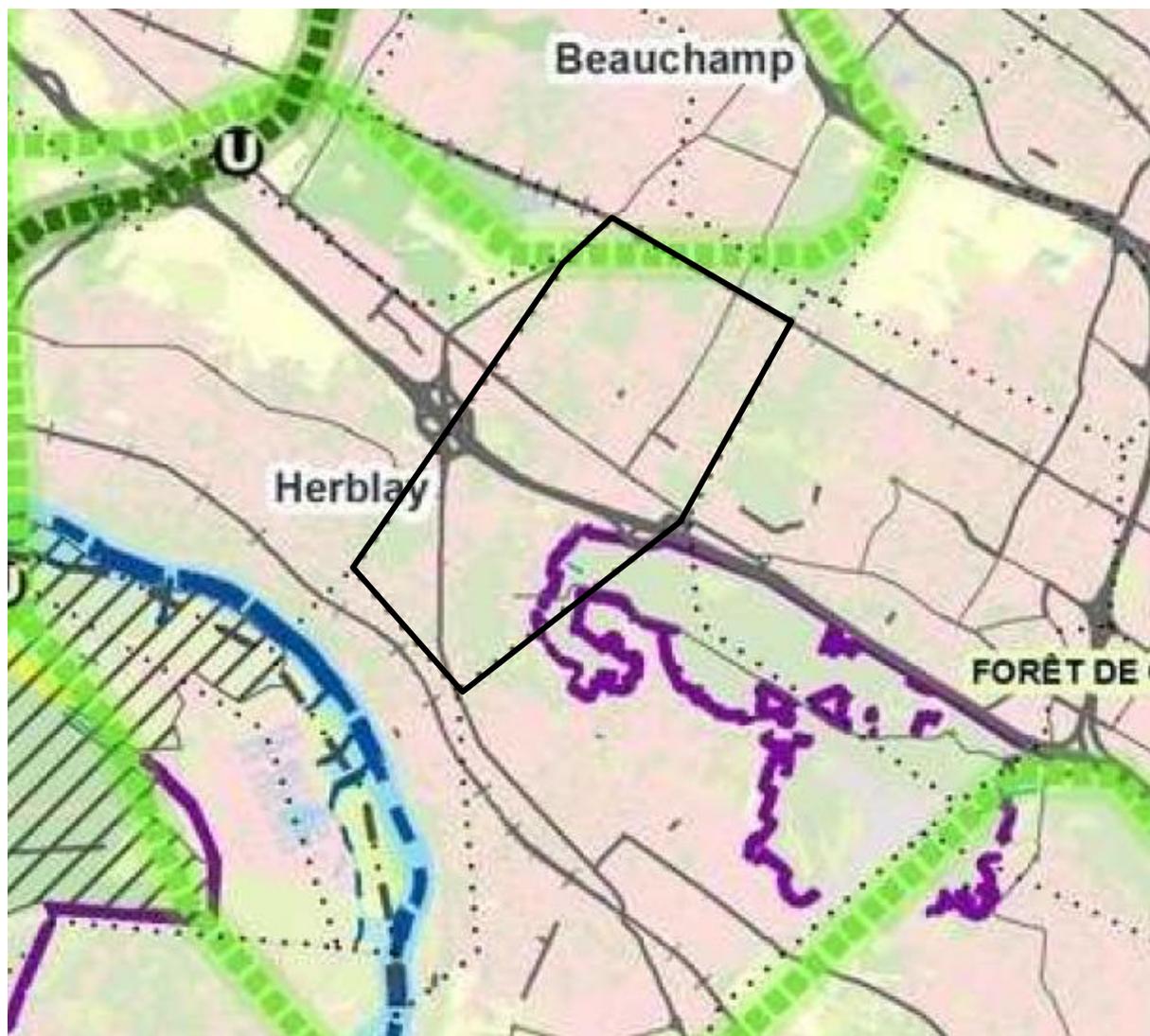


Une trame écologique est spécifique d'une espèce ou d'un cortège d'espèces fréquentant des milieux proches (boisements, prairies...). Le bon fonctionnement d'une trame suppose le maintien d'une mosaïque de milieux assurant des fonctions complémentaires (reproduction, nourrissage, refuge, déplacement...) pour ces espèces.

SRCE :

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit (article 23) « pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat fixe comme objectifs la constitution, d'ici 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettrait de créer des continuités territoriales ».

Le SRCE-TVB a été adopté en Île-de-France le 21 octobre 2013. Cette TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel à l'échelle locale.





Les composantes de la TVB identifiées à Montigny-lès-Cormeilles:

-Un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes : cet ensemble croise le territoire de la commune au Nord-Ouest. Le rôle écologique de cet espace est faible du fait de son exposition aux nuisances sonores et des activités qui s'exercent à proximité (voie ferrée, gare).

Selon la carte des objectifs de préservation de restauration de la trame verte et bleue, Montigny-lès-Cormeilles ne constitue pas un territoire d'enjeux en termes de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, aucun élément à préserver n'est identifié.



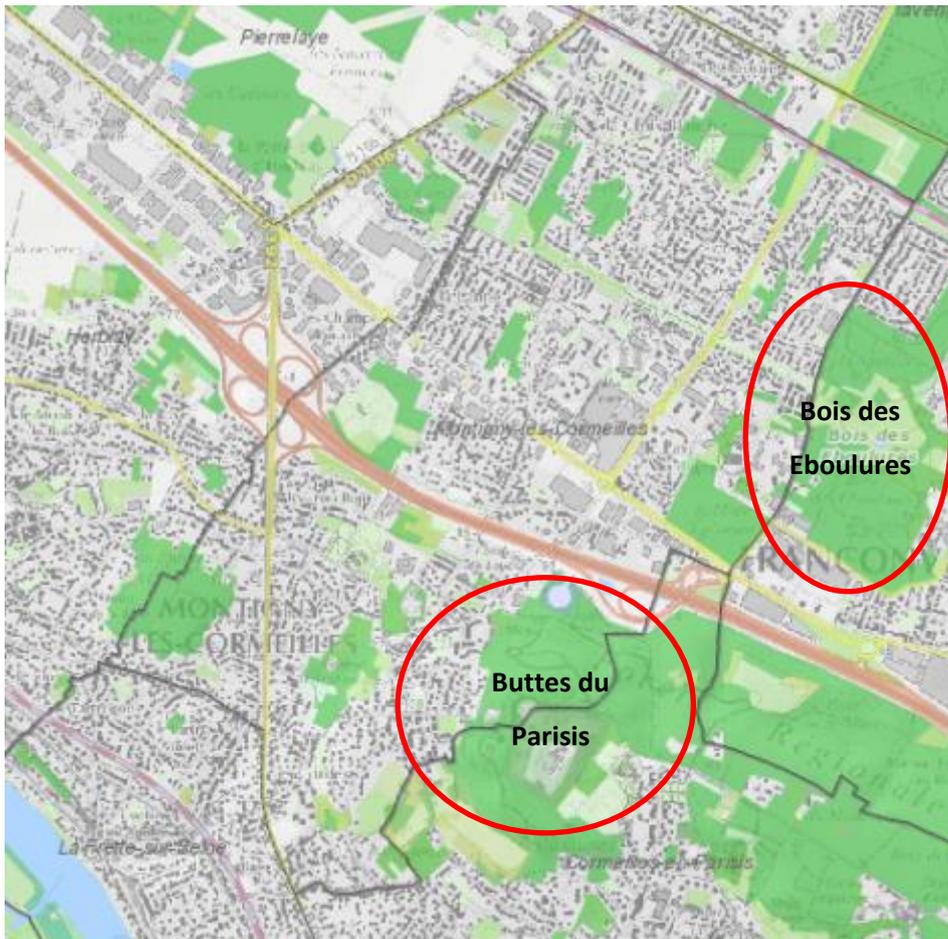
Carte des objectifs du SRCE

Les milieux naturels

Trame boisée/herbacée

La trame « espace boisé » répertorie deux principaux ensembles boisés (cf. carte) :

- le bois des Eboulures qui se prolonge sur Franconville, massif de plus de 1 hectare
- la forêt des buttes du Parisis, rattachée à un massif de plus de 100 hectares.



Source : IAU Ile de France, NaturParif

Domaine régional du Parisis :

Les Buttes du Parisis constituent l'un des sites majeurs de la Région Ile de France. Situées à 15 kilomètres environ de Paris, elles s'étendent entre la vallée de la Seine et la plaine de Montmorency.

Leur position dominante et leur ampleur représentent un pôle fédérateur pour la constitution de la ceinture verte d'Ile de France entre la forêt de Montmorency au Nord, les bords de Seine au Sud et les espaces boisés de l'Ouest Parisien. Elles sont essentielles à la continuité d'un maillage d'espaces naturels et de liaisons vertes à créer.

Le couvert arboré est tributaire des couches géologiques : les sols acides s'étendent du plateau jusqu'à mi-pente et privilégient le châtaignier, les sols calcaires apparaissent en bas de pente. Les sols rendus ingrats par de nombreux remblais développent une végétation plutôt pionnière de robiniers et érables. Les vergers résiduels en pied de versant sont presque tous épuisés ou laissés à l'abandon.

L'altitude des buttes permet de dégager des vues exceptionnelles notamment en direction de Paris et de l'Ouest parisien. Leur caractère boisé leur confère un intérêt naturel majeur dans un secteur particulièrement urbanisé. Appartenant à un grand nombre de propriétaires, les terrains étaient plus ou moins laissés à l'abandon et soumis à une dégradation progressive (urbanisation anarchique, dépôts d'ordures, pollutions...). Afin d'enrayer ce processus et de préserver ce site, l'Agence des Espaces Verts a défini un périmètre d'intervention sur 460 Hectares.

La réhabilitation écologique des milieux fortement anthropisés des Buttes du Parisien constitue le premier objectif de l'Agence des Espaces Verts (entretien de milieux pour une diversité biologique...). Le site est par ailleurs classé en Espace Naturel Sensible soit « une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable soit en raison des pressions d'aménagement qu'il subit, soit en raison de son intérêt particulier ». A ce titre le Département du Val d'Oise dispose d'un droit de préemption des terrains pour leur acquisition.

Les secteurs les plus dégradés sont réhabilités et des aménagements, pour l'accueil du public, sont réalisés comme par exemple un réseau de circulation douce (piétons, cycles, cavaliers).

Les espaces verts boisés/herbacés communaux :

L'évolution du mode d'occupation du sol entre 2012 et 2017 :

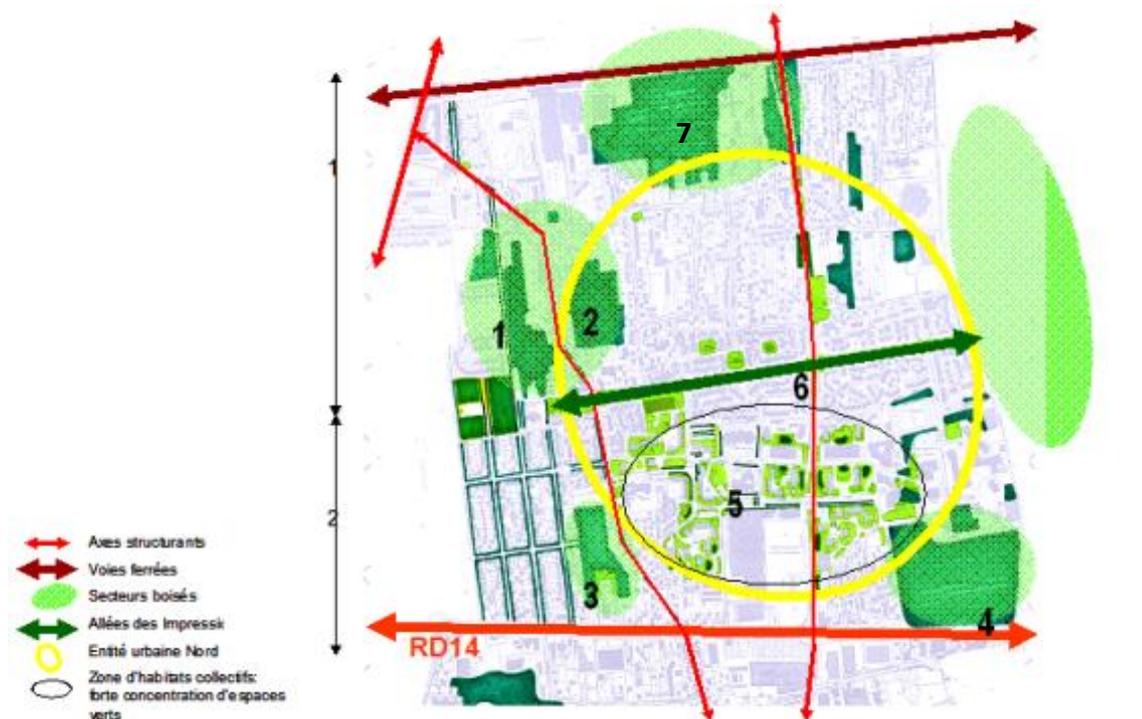
Du fait de l'impossibilité d'urbanisation d'une part importante du territoire communal (espaces naturels protégés, secteurs de carrières, relief...) et de la politique communale, les milieux naturels de Montigny-lès-Cormeilles sont préservés. En effet, selon le Mode d'Occupation des Sols, très peu d'espaces naturels ont été artificialisés. Aucune consommation d'espace boisé n'a eu lieu entre 2012 et 2017 et 0.35ha pour les milieux semi-naturels.

D'une manière générale, les espaces boisés ou verts privés de la commune subissent pour certain un entretien et une gestion défailant de la part de leurs propriétaires. Dans un contexte de forte demande

d'accès des populations aux espaces verts et de loisirs, ces espaces sont donc menacés et nécessitent une vraie réappropriation en termes de fonctionnalité et de gestion.

Or ils constituent une partie des rares massifs boisés ou verts du territoire large entre la forêt de Montmorency et les berges de Seine, qui est en effet fortement urbanisé. Ces espaces constituent un potentiel très intéressant en termes de qualité paysagère, support de qualité de vie pour les habitants mais aussi d'image pour la commune. Ils peuvent ainsi devenir des maillons attractifs dans le cadre d'un projet d'aménagement global d'espaces verts à l'échelle de la ville. Des opérations de nettoyage ont été réalisées notamment sur le bois des éboutures, la plaine des copistes pour permettre l'accès à ces espaces aux Ignymontains tout en conservant leur caractère boisé.

L'étude de la morphologie de la commune de Montigny-lès-Cormeilles ainsi que la localisation des différents espaces boisés et verts, permettent de mettre en évidence l'existence de deux grands territoires urbains larges situés de part et d'autres de la RD14. Il s'agit de la plaine (l'ensemble au Nord de la RD 14 qui est une part de la plaine de Montmorency) et le territoire au Sud de cette même voie, celui des buttes.



Le

secteur Nord : Le secteur Nord dans son ensemble : entre RD 14 et voie ferrée

On repère :

1. Espace boisé appartenant à la commune (avec quelques parcelles privées) rue Bommelle et qui connaît quelques problèmes de dépôts sauvages de gravats, détritiques. Il était inscrit en Espace Boisé Classé au P.O.S. et ce classement a été maintenu lors de l'élaboration du P.L.U. pour le protéger. Aujourd'hui il est traversé par une sente piétonne qu'il convient de préserver pour permettre des liaisons douces entre quartiers de ville. Ce secteur se situe entre la centralité des impressionnistes et le quartier de la Croix Blanche (quartier créant une nouvelle polarité autour de la gare de Montigny-Beauchamp (ZAC de la Gare), en connexion avec le centre de loisir.

Ce positionnement et la maîtrise foncière de cet espace boisé en font un secteur de projet de premier ordre pour la trame d'aménagements d'espaces verts à mettre en place sur la ville.

2. Espace boisé privé enclavé dans le tissu urbain, créant un écrin vert autour d'une construction privée, également inscrit en Espace Boisé Classé. Le classement est à maintenir pour le préserver.

3. Espace boisé privé (Bois de Launey), (Il s'agit d'une zone de projet pour l'opération de renouvellement urbain de la RD14) fortement enclavé dans le tissu urbain, qui a subi de fortes dégradations pendant la tempête de 1999. Les dégradations se sont poursuivies notamment de la part d'une partie des riverains. Il possède une limite de propriété commune avec le parking paysager d'un commerce de restauration rapide qui constitue une accroche et une possibilité d'entrée qualitative qu'il est souhaitable de révéler. Il constitue donc aujourd'hui un potentiel à valoriser de parc public et de maillage de liaisons douces entre le quartier La Lanne et le quartier des Frances. Une stratégie d'appropriation par la municipalité et de définition d'une programmation et d'ambiance de ce site à inscrire dans un projet de trame d'espaces publics serait souhaitable pour le restaurer et le mettre à disposition de la population. Un projet de création d'un parc urbain dans le cadre du projet de rénovation de la RD14 sera mis en place.

4. Le bois des Eboulures : Espace Boisé Classé au P.L.U, ce bois se positionne à la fois en entrée de ville de Montigny depuis la RD 14 et à proximité immédiate de la polarité d'équipements sportifs de la ville. Il marque une séquence verte sur la RD 14 qu'il s'agit de qualifier et de mettre en lien avec des pratiques d'un espace public attractif à une échelle intercommunale, voie attractif pour les chalands du secteur commercial de la RD. En effet sa vocation de balades ne suffit pas et il convient de définir une ambiance de vrai « pièce verte » en entrée de Ville à inscrire dans un projet de trame d'espaces et d'équipements publics.

5. Le quartier des Frances : ce quartier dispose d'importants espaces verts (pieds d'immeubles, alignement d'arbres le long des voies). Ces espaces verts sont toutefois aujourd'hui déconnectés les

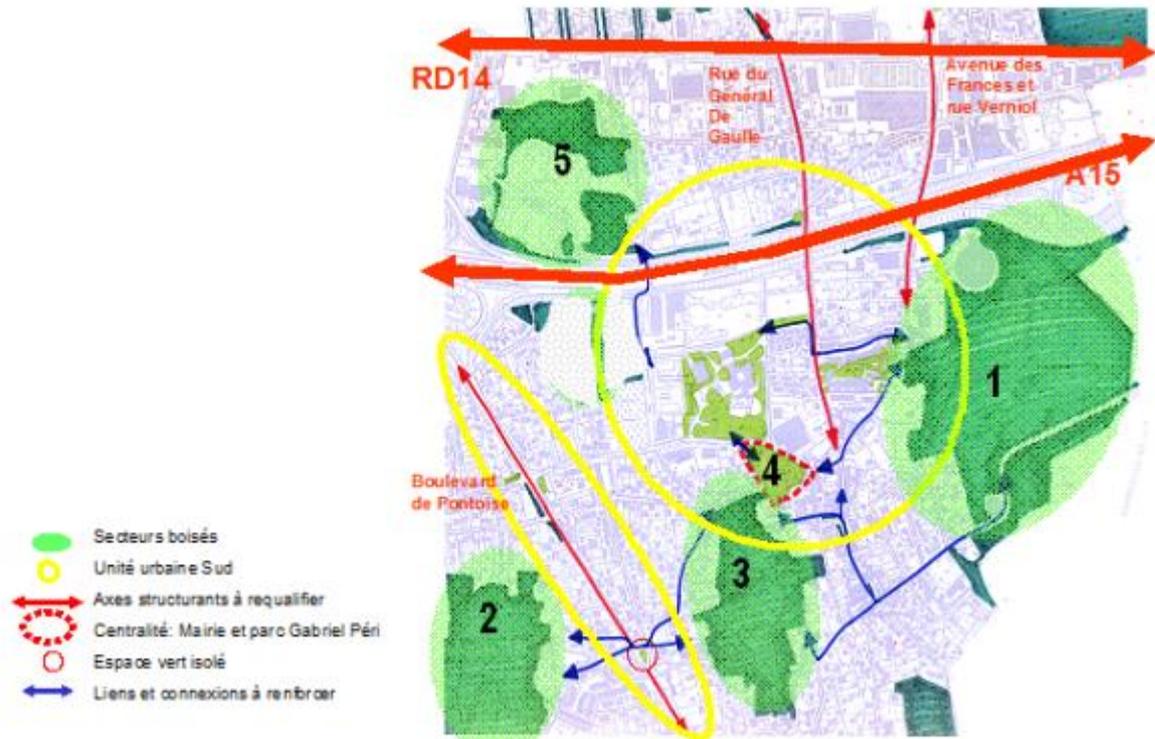
uns par rapport aux autres et constituent davantage des « restes d'aménagements » que des éléments réellement structurants pour la qualité du cadre de vie.

6. La Promenade des Impressionnistes : Cet espace linéaire est une réserve, traitée en espace vert, initialement prévue pour la construction d'une infrastructure de délestage de la RD 14. Cet espace est long de 1,5 kilomètre. Cette coulée verte traverse la ville d'est en ouest, de la rue des Longues Raies à la Roseraie, chemin des Hautes Bornes. Ruban naturel de 2,8 ha, cet espace a été réaménagé en 2013 dans l'esprit des tableaux impressionnistes. Au fil de la promenade, on découvre des massifs de graminées, une roseraie, les silhouettes des grands peintres impressionnistes, des jeux en bois et depuis 2017, des agrès sportifs.

7. Le cimetière paysager au nord, protégé au S.D.R.I.F. : La plupart de ces espaces constituent des potentiels remarquables dans la perspective de la création d'un « chapelet » d'espaces verts (1, 3, 4, 5, 6). Ces espaces doivent faire l'objet d'un projet d'espace public à l'échelle de la ville qui définira les programmes, les usages qu'ils accueilleront, ainsi que les ambiances qui y seront déclinées, le mode de gestion et les objectifs d'appropriation et/ou de participation par les habitants ou publics (scolaire, voisinage, associations...). Le niveau de protection pourra être adapté en fonction de ce projet à mettre en place. De plus ils sont à valoriser grâce à un maillage de sentes exclusivement piétonnes à l'échelle de la ville existant et à conforter.

- **Le secteur au Sud de la RD 14 :**

Les **espaces publics verts et ouverts au public sont aujourd'hui peu nombreux**, en raison de la topographie du terrain, de la densité et de la typologie du tissu urbain ancien (quasi exclusivement du pavillonnaire, parfois du tissu mitoyen R+2). Dans ce contexte, le parc Gabriel Péri de la mairie (4), du fait de sa situation par rapport aux espaces naturels existants, représente **un espace vert central** à partir duquel des liens peuvent être tissés entre les différentes entités paysagères. Il s'agit de le protéger.



Les **espaces boisés** du bois de la butte de Cormeilles (1), des anciennes carrières à ciel ouvert (terrain Jeudy (3) et du Haut de la Tuile (2) occupent une grande part du territoire. Ils sont **les maillons essentiels du potentiel paysager du secteur**. Ils se définissent toutefois aujourd'hui plus comme **des limites et des éléments de fermeture** sur l'extérieur (entre le boulevard de Pontoise et le village, vers Cormeilles, vers Herblay). Leur ouverture au public est cependant fortement limitée par le PPRN lié aux mouvements de terrain.

Les espaces boisés de la butte de Cormeilles sont des Espaces Boisés Classés et protégés au S.D.R.I.F (espaces boisés espaces naturels à préserver et valoriser). Une partie des terrains des anciennes carrières est inscrite en Espace Boisé Classé. Il convient de maintenir ces classements pour les protéger.

Le secteur du bois Barraix (5) est un espace boisé où se développe un ensemble d'équipements sportifs et de loisirs de plein air. Cette orientation de pôle d'équipement dans un parc boisé a été pérennisée par la programmation dans ce bois, de fonctions de parc urbain, d'espaces naturels et de parcours qui sont utilisés comme lieu de jeux, de promenade, de pratique du vélo ou de jogging par des familles ou des sportifs.

Cette réalisation est une première étape de ce projet de trame d'espace public à mettre en place sur la commune.

Les espaces agricoles

Registre parcellaire graphique 2016



Source : Géoportail

Les espaces cultivés sur la commune sont très peu nombreux, ils représentent environ 1,5% du territoire, soit moins d'1 hectare (source IAU) et se situent au Nord-Ouest, à la limite communale avec Herblay. L'occupation principale est la jachère. En 2015, aucun emplois sur la commune n'était dédié à l'agriculture. Autour du territoire communal, les espaces cultivés sont plutôt rares également, on les trouve à Pierrelaye notamment. Selon l'INSEE, une seule activité agricole subsiste sur la commune, il s'agit d'apiculture.

Les espèces faunistiques et floristiques

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles la présence de certaines espèces protégées (source : inpn.mnhn.fr) au titre des textes suivant :

- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

-Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

-Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

-Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

-Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

-Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

-Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

1. Faune protégée

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic Epeiche
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Tritton palmé
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux

1. Flore protégée

On ne relève pas la présence d'espèces végétales protégées sur le territoire communal.

Les documents « cadre » sur l'eau : SDAGE et/ou SAGE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles entre dans l'aire d'application du **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE 2016-2021)** dont la mise en œuvre est effective depuis le 1er janvier 2016. Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines. Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux sont des déclinaisons locales du SDAGE. La commune de Montigny-lès-Cormeilles est concernée par le SAGE « **Croult-Enghien-Vieille Mer** ».

Le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est actuellement en cours de rédaction. Deux grands enjeux ont d'ores et déjà été fixés sur le territoire de SAGE.

Enjeu 1 : La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques.

- Maintien, restauration et reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
- Redécouverte et reconnaissance sociale de l'eau
- Maîtrise des risques liés à l'eau

Enjeu 2 : La protection et la reconquête de la ressource en eau et le maintien des usages associés.

- Reconquête de la qualité des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
- Protection de la qualité des eaux souterraines
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Les enveloppes d'alerte

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie a identifié des enveloppes d'alerte de zones humides en Ile-de-France. Ces espaces correspondent à des zones humides qu'il faut protéger. Elles jouent un rôle important dans la régulation de l'eau.

Les enveloppes d'alerte de zones humides sont réparties en cinq classes :

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

Montigny-lès-Cormeilles comporte une zone de classe 3 au Sud-Est de son territoire, autour de l'espace boisé des buttes du Parisis. Cette zone est d'ores et déjà fortement urbanisée.

Les zones humides



Source : DRIEE- Carmen

Risques

Montigny-lès-Cormeilles dispose d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il est réalisé par le Maire et reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques présents sur la commune. Il permet également d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. La Commune est également couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit et arrêté en 2015 et relatif aux carrières et au gypse.

Le risque naturel

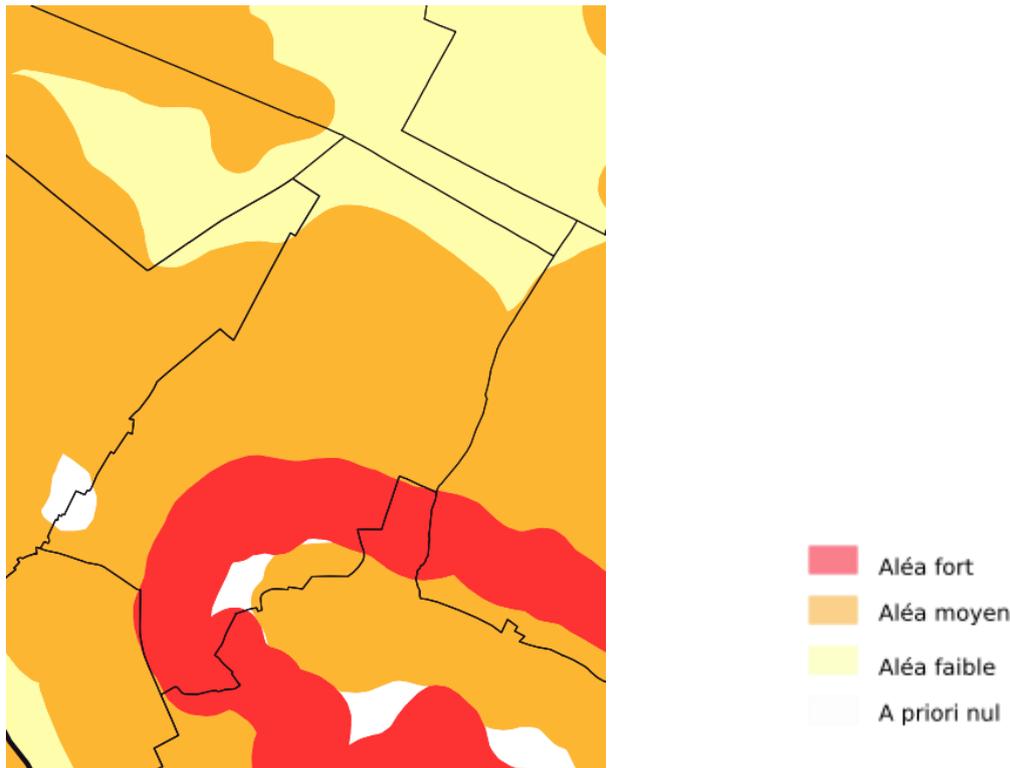
1. Le risque liés aux retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

Le risque « retrait – gonflement des argiles »



Source : georisques.gouv.fr

L'aléa retrait-gonflement des argiles est d'une importance faible à moyenne sur la majorité de la commune. Seule une boucle située au Sud-Est de la commune se retrouve en aléa fort. Ce secteur est d'ores et déjà fortement urbanisé.

Une étude, pilotée par le bureau des protections et des risques de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE/SUA/BPR), a été réalisée par le bureau de recherche géologique et minière (B.R.G.M.). Cette étude, portant sur l'ensemble du département du Val d'Oise, détermine les zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune n'intègre finalement pas ce phénomène de retrait gonflement des sols argileux, des mesures sont tout de même préconisées par le BRGM, voir page suivante.

Toutefois, l'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) a fait évoluer la prévention des risques de mouvement de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. Ainsi, doivent être pris en compte :

- décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

- décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- arrêté du 22 juillet 2020 modifié définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- arrêté du 22 juillet 2020 modifié relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.



Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

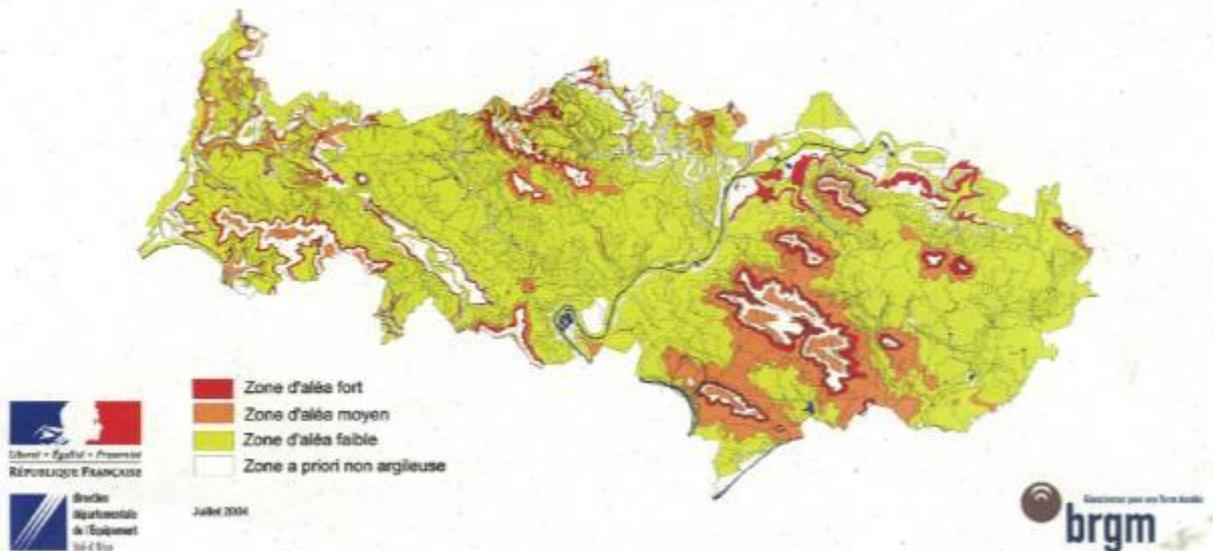
Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnités versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

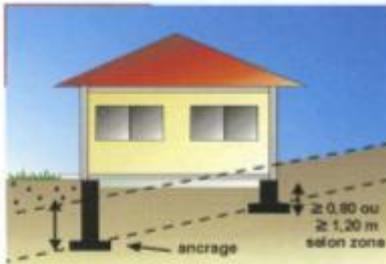
Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement



Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

■ Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.



■ Adapter les fondations

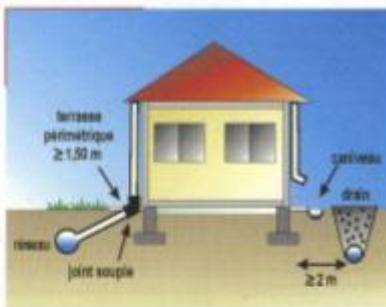
- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

■ Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



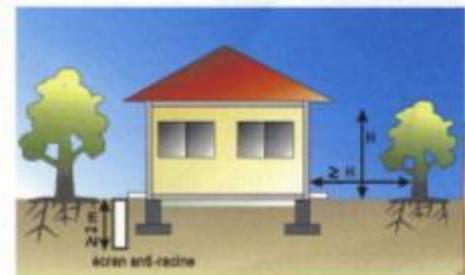
■ Éviter les variations localisées d'humidité



- Réaliser un trottoir périphérique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

■ Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Prise en compte des risques liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles - BRGM

2. Le risque sismique

Montigny-lès-Cormeilles se situe dans une région à **risque sismique très faible** (niveau 1).

3. Les cavités souterraines

La commune est concernée par plusieurs périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains. L'exposition à ce risque est très forte dans plusieurs zones urbanisées.

Aux termes de l'article L 562-6 du code de l'environnement, les périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valent désormais Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) et figurent dans la liste des servitudes d'utilité publique (sécurité publique) au titre des mouvements de terrains (risque d'effondrement ou d'affaissement du sol), conformément aux articles R 126-1 et A 126-1 du code de l'urbanisme. Les secteurs concernés par la servitude sont repris au Plan de Servitudes d'Utilité Publique joint au document P.L.U.

Le sud de la commune est principalement concerné.

Dans chaque zone concernée par le risque, les projets de construction sont soumis à l'observation de règles techniques spéciales prescrites par le PPRN. Il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol, et de se conformer à l'avis de l'Inspection Générale des Carrières.

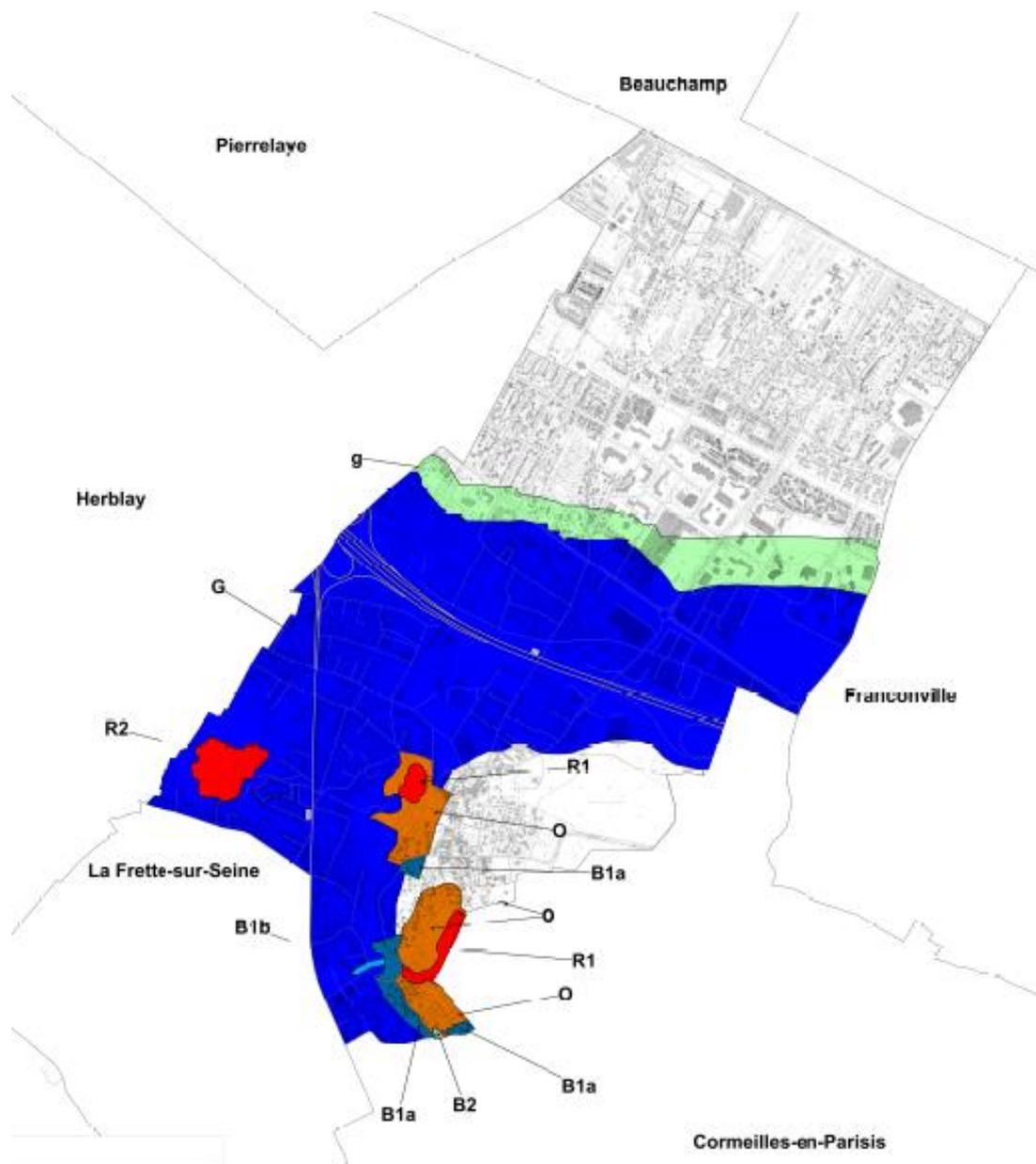
4. Risque de mouvement de terrain lié à la dissolution naturelle du gypse

Il s'agit d'une contrainte forte qui met en cause la sécurité des personnes et des biens. Le territoire communal comporte des secteurs gypsifères. Le gypse, ou pierre à plâtre, est composé de sulfate de chaux, instable au contact de l'eau. Après son dépôt, la couche rocheuse, fracturée, a fait l'objet d'une érosion interne (dissolution) responsable de cavités. Ce sont ces cavités qui sont à l'origine de l'instabilité des terrains situés au-dessus du gypse provoquant des désordres en surface, des risques de mouvements de terrain (effondrement, affaissement). La commune a ainsi connu des mouvements de terrain :

- En 1974, effondrement d'un pavillon dans le périmètre d'une ancienne carrière souterraine de gypse ;

- En 1988, effondrement sur l'A15 au niveau de l'échangeur de Montigny dû à la dissolution naturelle du gypse.

Le caractère incertain des phénomènes de dissolution ne permet pas, en l'état actuel des connaissances de terrain, de conclure à une inconstructibilité absolue des secteurs concernés par les karsts de gypse. Ces secteurs font l'objet d'une cartographie au plan de prévention des risques et d'un règlement spécifique prescrivant notamment des campagnes de reconnaissance du sol avant tous travaux.



Zone réglementaire	Description de la zone	Risques présents		Exposition aux risques présents	
		Carrières	Dissolution du gypse	Carrières	Dissolution du gypse
Zone rouge « R1 »	Les zones rouges R1 et R2 correspondent aux emprises sous-minées de carrières dans la 1ère masse de gypse (R1) ou 2ème masse de gypse (R2) ou situées à proximité de carrières souterraines de gypse. Ces zones peuvent également être concernées par un aléa fort ou modéré de dissolution du gypse.	oui	oui (en partie)	Très forte	Forte
Zone rouge « R2 »		oui	oui	Très forte	Modérée
Zone orange « O »	Les zones oranges O correspondent aux emprises sous-minées ou situées à proximités de carrières souterraines de gypse en partie effondrées, aux zones présumées sous-minées de carrières ainsi qu'aux marges de reculement des zones rouges. Ces zones peuvent également être concernées par un aléa fort ou modéré de dissolution du gypse.	oui	oui (en partie)	Forte à Très Forte	Forte
Zone « B1a »	Les zones B1a correspondent aux zones avérées ou présumées sous-minées de galeries et/ou de caves dans la 1ère masse de gypse. Ces zones peuvent également être concernées par un aléa fort ou modéré de dissolution du gypse.	oui	oui (en partie)	Modérée	Forte
Zone « B1b »	Les zones B1b correspondent à des zones ayant été le siège de caves ou galeries dans les matériaux de surface auxquelles se superposent des zones d'aléa fort ou modéré de dissolution de gypse.	oui	oui	Modérée	Forte
Zone « B2 »	Les zones B2 correspondent à des emprises sous-minées de cavités souterraines présumées comblées auxquelles se superposent des zones d'aléa fort ou modéré de dissolution de gypse.	oui	oui	Faible	Forte
Zone « G »	Les zones G correspondent à des zones d'aléa fort ou modéré de dissolution du gypse	non	oui	Faible à Fort	Modérée à Forte
Zone « g »	Les zones g correspondent à des zones d'aléa faible de dissolution de gypse	non	oui	Nulle	Faible

Extrait du PPRN « Carrières souterraines et Dissolution du gypse » approuvé en 2015

5. Le risque inondation

A Montigny-lès-Cormeilles, les inondations sont dues à des remontées de la nappe phréatique consécutives à plusieurs mois de fortes pluies. Ce fut le cas en mars et avril 2001 sur la Commune dans le quartier des Frances. Ainsi lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise. Ces inondations peuvent provoquer des coulées de boue, comme ce fut le cas le 2 juillet 2000 sur le territoire. Le risque d'inondation reste néanmoins très faible et aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'a été prescrit. Aux abords de la Commune, c'est le Service de Prévision des Crues Seine moyenne—Yonne—Loing qui est chargé de surveiller la Seine, notamment au niveau de la Frette-sur-Seine. Il édite en permanence des cartes de surveillance, adoptant un code couleur en fonction du niveau d'eau et du risque de débordement. *(DICRIM)*

L'étude de zonage d'assainissement de 2006 a été complétée par une étude spécifique permettant de situer précisément les axes d'écoulement des eaux pluviales. Elle a été soumise à enquête publique simultanément avec l'enquête du PLU approuvé en 2006. Il ressort de cette étude que les axes d'écoulement sont la rue Jacques Verniol, de la rue 8 mai 45 jusqu'au boulevard Bordier (RD14) ainsi que l'avenue des Frances jusqu'à l'avenue Maillol.

Des accumulations d'eau peuvent être constatées aux deux carrefours sus désignés.

Il ressort également de cette étude que les évènements pluvieux ne sont pas confirmés par les modélisations et sont très aléatoires.

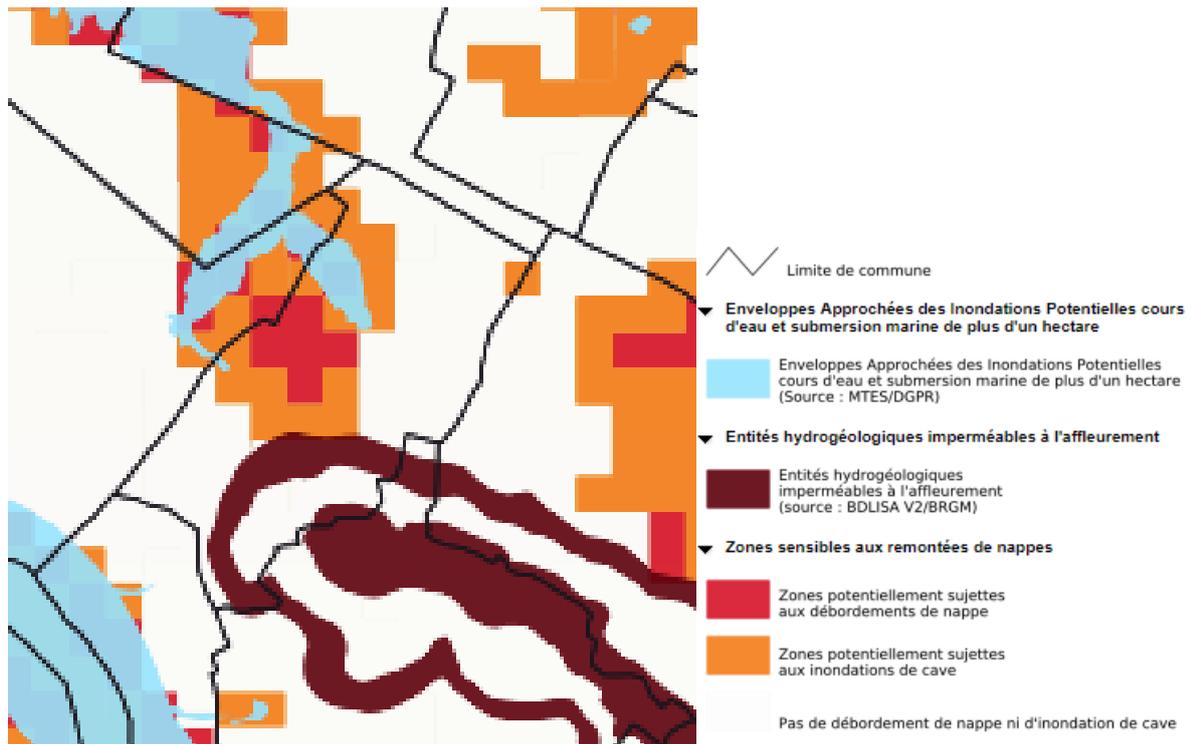
Il peut donc s'agir d'évènements exceptionnels ou bien de dysfonctionnements à de mauvaises configurations du réseau d'eaux fluviales (avaloirs mal implantés par exemple).

Un règlement d'assainissement est en place sur la commune, il impose, entre autres, un débit maximum admissible au collecteur communal de 10l/ha/s pour les parcelles de surface = 1000 M² imperméabilisée.

Les nappes sub-affleurantes

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce risque est présent à Montigny-lès-Cormeilles



Source : Géorisque.fr

La commune a fait l'objet d'un arrêté portant connaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondation par remontée de nappe en 2001.

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
95PREF20010243	01/03/2001	30/04/2001	27/12/2001	18/01/2002

Les risques technologiques

Les risques technologiques regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ou encore des ruptures de barrage.

1. Plan de prévention des risques industriels

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des industriels.

2. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Des établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées sont présents sur le territoire de la commune : Carrefour, Total raffinage marketing. La Commune est aussi bordée d'une usine SEVESO au nord qui n'est pas sur le territoire (située à la limite de Beauchamp et de Taverny, SILAR).

3. Les sites pollués

BASOL

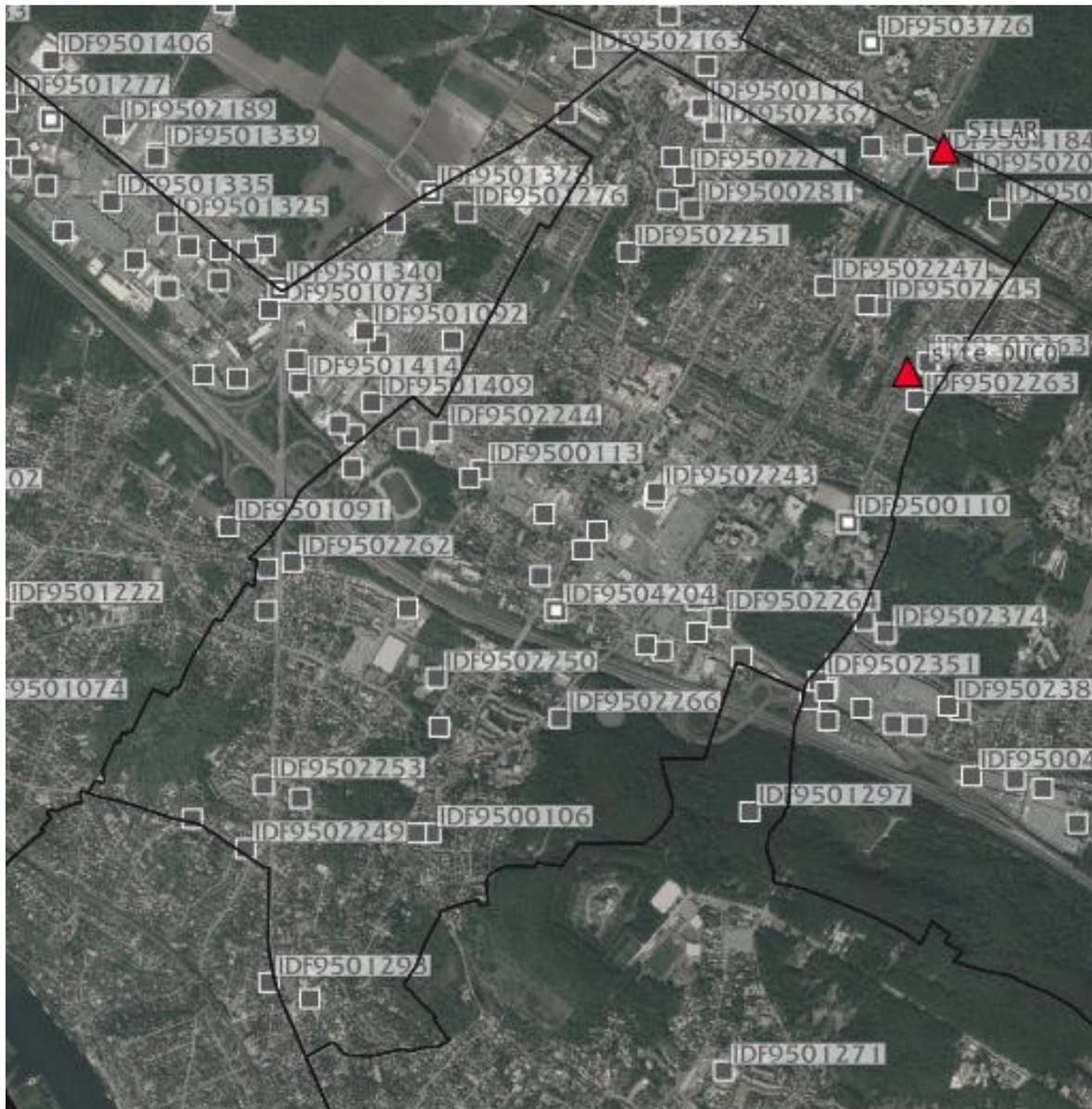
La base de données BASOL permet de connaître les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif à l'échelle de la commune. Le principal objectif de cet inventaire est de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Plusieurs sites industriels pour lesquels une pollution (ou une potentialité de pollution) des sols a pu être mise en évidence sont recensés dans ou à proximité de Montigny-lès-Cormeilles (Basol). Il s'agit d'un site boulevard Bordier (station essence) et d'un site en limite de commune au Nord (sur Beauchamp dans la ZI Est – Chesnaie), il s'agit du centre technique municipal qui a est maintenant déclassé.

BASIAS

La « *Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service* » recense les sites (abandonnés ou non) susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués). La commune comporte 46 anciens sites industriels et activités de service.

La carte ci-après localise les sites potentiellement pollués :



▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

- Sites Basias (XY du centre du site)

▼ Sites et sols pollués BASOL

- ▲ Sites pollués BASOL, coordonnées xy
- ▲ Sites pollués BASOL, point sur la commune

▼ Limites des communes

- Limite de commune

▼ Anciens sites industriels et activités de service - Adresse

- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Géorisque-2018

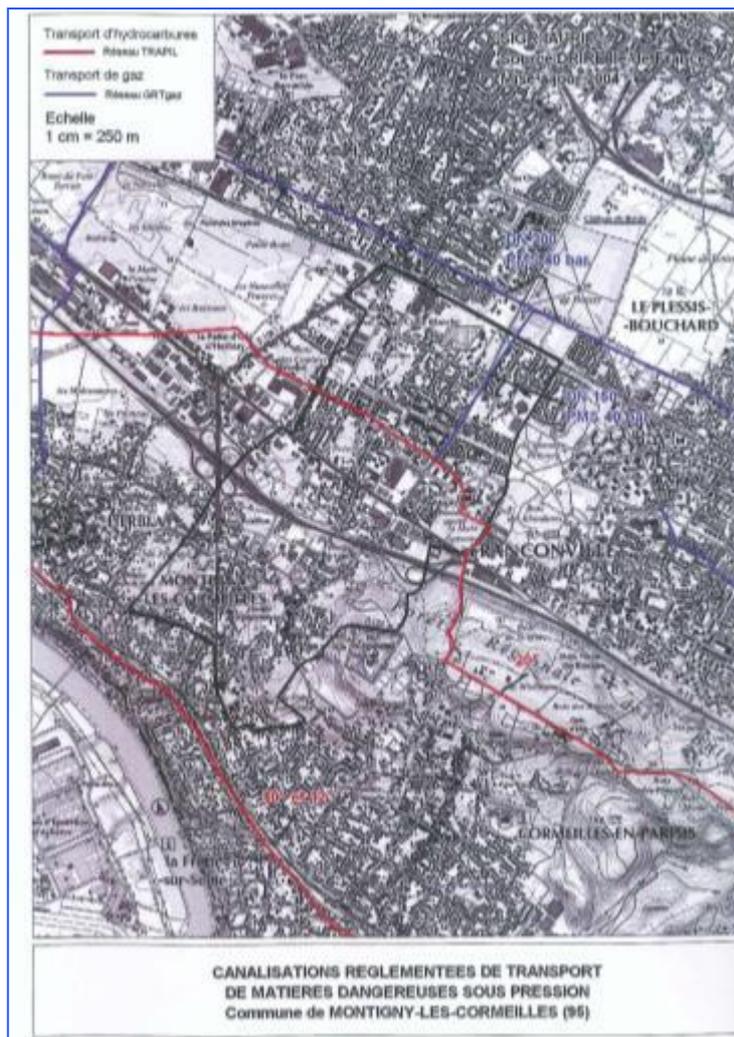
4. Transports de matières dangereuses TMD

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par voie routière, ferrée, maritime, fluviale ou aérienne. Il est régi par des accords internationaux mais également par des spécificités nationales qui en fixent les règles. Le risque à Montigny-lès-Cormeilles est surtout lié aux véhicules de transport sur l'autoroute A15, qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

Le transport par canalisation ne fait pas partie des TMD au sens réglementaire. Cependant des matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques...) sont également transportées par ce moyen. Montigny-lès-Cormeilles est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses. Celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur les projets de construction situés à proximité.

Les maîtres d'ouvrage concernés sont :

- Société TRAPIL,
- GRTgaz Région Val de Seine



Source : porter à connaissance de l'Etat

**Fiche d'information relative aux risques présentés
par les canalisations de transport de matières dangereuses
intéressant la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

1- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

La commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 4 août 2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz et d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL.

Le tracé est donné sur la carte ci-après. Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

GRTgaz
Région Val de Seine
(26 rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09
TEL. : 01.40.23.36.36)

TRAPIL
7-9 rue des Frères Morane
75738 PARIS CEDEX 15
(tél. : 01-55-76-80-00)

Les renseignements mentionnés sur cette carte ne sauraient engager les organismes ayant contribué à son élaboration. Il s'agit d'un document informatif. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain de certaines catégories de canalisations. Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport, il est nécessaire d'effectuer auprès de l'exploitant concerné une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à son arrêté d'application du 16 novembre 1994 ou de tout autre texte pouvant s'y substituer. De manière générale, les personnes souhaitant des informations plus précises sur les réseaux de canalisations sous pression sont invitées à se rapprocher de leurs exploitants respectifs.

2- Maîtrise de l'urbanisation

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grande hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans les tableaux ci-après et qui sont issues de l'étude de sécurité partielle reçue le 5 mai 2008 pour les hydrocarbures ou des distances génériques disponibles pour le gaz

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m	30 m
DN 200 et PMS 40 bar	5 m	35 m	50 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Canalisations d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme
Deux canalisations de diamètre 10'' et 12''	10 m	235 m	300 m
Une canalisation de diamètre 20''	10 m	220 m	280 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.

Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIRE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans le tableau ci-dessus.

Les réseaux

L'électricité et gaz

Montigny-lès-Cormeilles est desservie par les réseaux de transport d'électricité et de gaz.

Le réseau téléphonique/télévisions

Le relief accidenté du Parisis ne permet pas aux habitants du quartier des Frances de recevoir la télévision. Depuis 1975, un réseau Câblé de télédistribution dessert 2 648 logements. Gérée par la commune au moyen d'une régie municipale, Montigny-télédistribution propose une offre variée de qualité de 68 chaînes de télévision.

La fibre

Actuellement, SFR et Orange assurent l'installation des armoires, ils seront par la suite les premiers opérateurs qui commercialiseront ce service. Taux de couverture est de 38% fin 2018. La commercialisation est réalisée par les opérateurs, la commune n'intervient à aucun moment dans cette procédure. D'ici 2020, toutes les communes de Val Parisis bénéficieront de la fibre optique. La Communauté d'agglomération accompagne les communes dans leurs relations avec les opérateurs afin que tous les habitants aient accès à Internet dans les meilleures conditions.

Gestion de l'environnement

Les plans pour lutter contre le réchauffement climatique

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE d'Île-de-France, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Validé par arrêté du préfet de région le 14 décembre 2012, ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Les préoccupations de limiter les déperditions thermiques dans les constructions, les réflexions autour des éco-quartiers, les projets de mise en valeur des bords de Seine, etc. sont autant de projets qui s'inscrivent dans le cadre de ce schéma régional.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le plan climat-énergie territorial :

- est obligatoirement élaboré par les collectivités (communes, communauté de collectivité, d'agglomération, département) de plus de 50 000 habitants ;
- est le premier plan est établi avant le 31 décembre 2012 ;
- est révisé tous les 5 ans,
- concerne à minima le patrimoine et les compétences de la collectivité et il est recommandé de réaliser un plan concernant le territoire de la collectivité,
- doit être en relation avec le bilan des émissions de gaz à effet de serre du périmètre retenue,
- ne doit pas être contradictoire avec les orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- fait l'objet d'échanges avec le préfet de région et le président du conseil régional afin de les informer de son lancement et d'obtenir leur avis sur le projet,
- doit faire l'objet d'une consultation publique,
- constitue le volet climat de l'agenda 21 s'il existe.

Le Plan Climat Énergie Territorial du conseil départemental du val d'Oise a été adopté en Octobre 2015.

Le projet de programme d'actions a été élaboré selon 5 thématiques :

- les déplacements de personnes et le fret
- le patrimoine bâti
- le patrimoine routier
- les achats et services
- les déchets

Pour chacune de ces thématiques les objectifs suivants de réduction des émissions ont été déterminés, pour 2020, selon les actions retenues à mettre en œuvre :

Thématiques	Emissions de GES estimées en 2008	Réduction émissions GES estimées	Gain estimé
Les déplacements de personnes + fret	34 515 Teq CO2	1490 Teq CO2	6 %
Le patrimoine bâti	32 443 Teq CO2	1 620 Teq CO2	5 %
Le patrimoine routier	19 581 Teq CO2	275 Teq CO2	<1%
Les achats et services	29 335 Teq CO2	3 775 Teq CO2	12 %
Les déchets	2 506 Teq CO2	700 Teq CO2	27 %
TOTAL des émissions de la collectivité	118 380 Teq CO2	7 860 Teq CO2	6,5 %

Source : Plan climat énergie, conseil départementale du Val d'Oise

En 2018, Val Parisis élabore son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Projet de développement durable, il vise l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques. Après une phase de diagnostic (bilan des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, consommation et production énergétiques), un plan d'actions sera élaboré avec l'ensemble des acteurs du territoire (associations, habitants, entreprises...). Le PCAET devrait être finalisé au 31 décembre 2018. Au moment de la rédaction de ce rapport il n'est pas encore publié.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère :

- rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée
- énumèrent les principales mesures, préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, devant être prises en vue de réduire les émissions des sources fixes et mobiles de polluants atmosphériques, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale.
- fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques
- comportent un volet définissant les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

En Ile-de-France, le PPA révisé a été approuvé le 25 mars 2013.

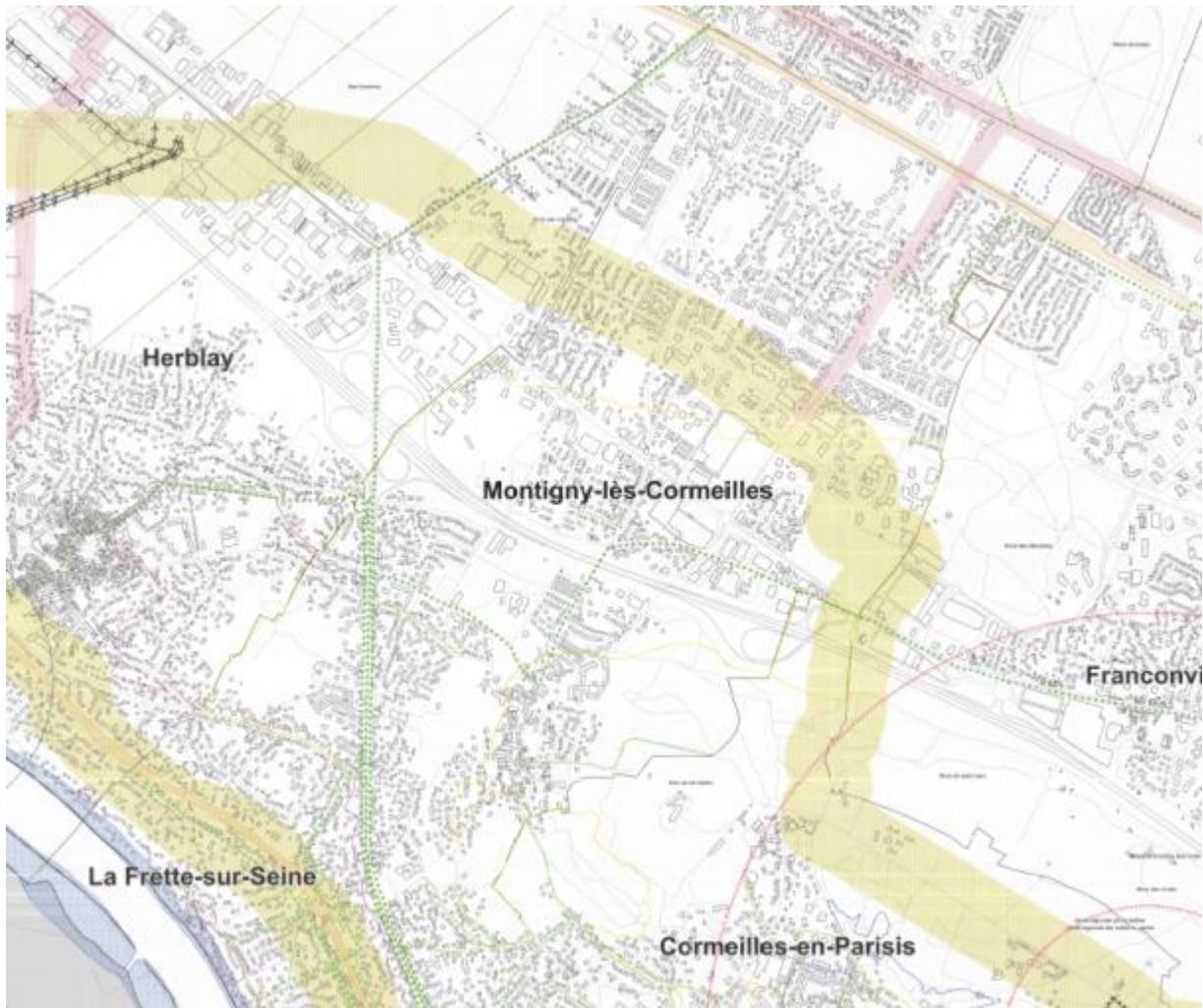
Les servitudes d'utilité publiques

La commune est grevée par plusieurs servitudes. Le détail des prescriptions est disponible dans les annexes du dossier de PLU.

Ce sont :

- Servitude d'alignement – EL7;
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz - I3 ;

- Servitude concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression - I1 Bis;
- Zone de risques liée à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées – PM1 ;
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat ;
- Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques – PT3 ;
- Zone ferroviaire, en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes aux chemins de fer – T1;



PT3 - TELECOMMUNICATIONS
 ● ● ● Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
 ■ Anciennes carrières, article L562-6 du code de l'environnement
 ■ Plan de Prévention des Risques (Multirisque)

PM2 - INSTALLATIONS CLASSEES
 ■ Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

T1 - VOIES FERREES
 ■ Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer

EL7 - ALIGNEMENT
 - - - Servitude d'alignement des voies publiques

SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT
 ■ Gaz
 ■ Hydrocarbures

Carte des servitudes – Montigny-les-Cormeilles

La qualité de l'air

Créée en 1979, AIRPARIF est l'association chargée de surveiller la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

Les éléments polluants mesurés par AIRPARIF sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), et les poussières en suspension (Ps). Leur mesure donne lieu à l'élaboration d'un indice ATMO, qui classe la qualité de l'air de « très mauvais » à « très bon ».

La station de mesure la plus proche de Montigny-lès-Cormeilles est la station urbaine d'Argenteuil qui mesure le Dioxyde d'Azote (NO₂). La qualité de l'air à Montigny-lès-Cormeilles est globalement bonne: les objectifs de qualité ne sont jamais dépassés.

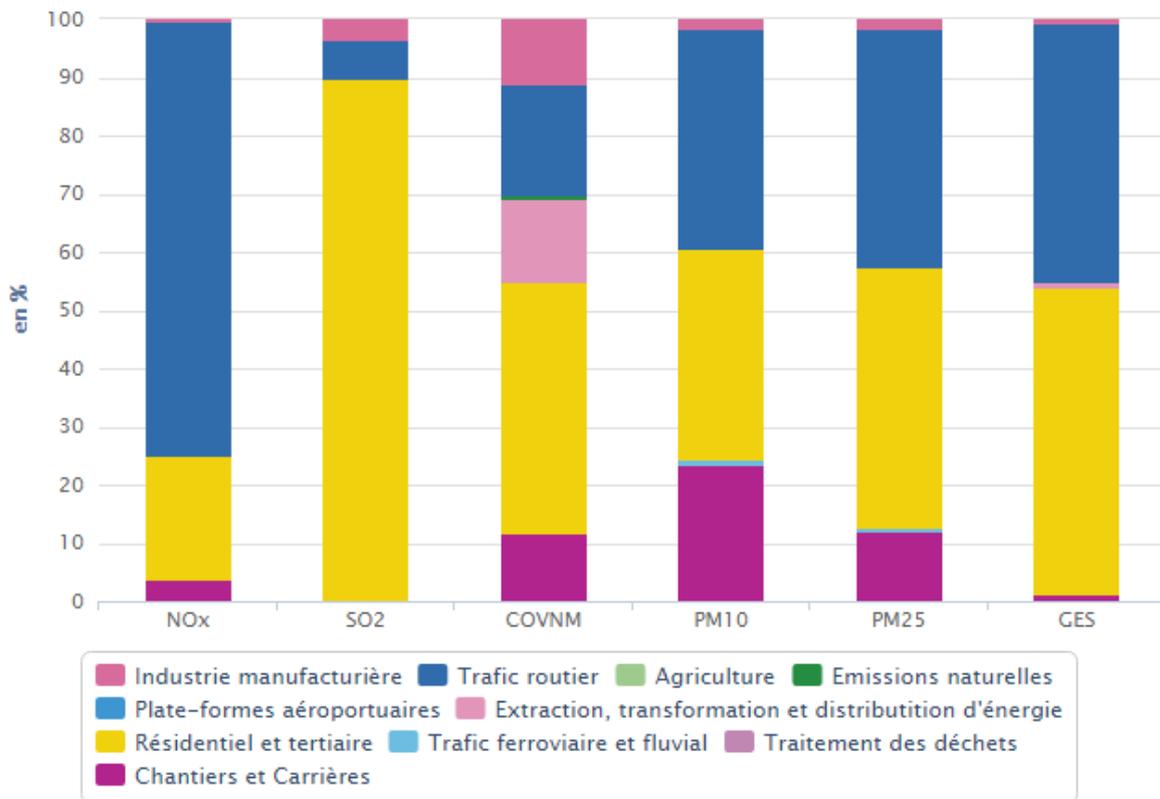
En Janvier 2019, la quantité moyenne de NO₂ mesurée était de 30.9 microg/m³. L'OMS recommande de ne pas dépasser les 40 microg/m³/an, seuil au-dessous duquel il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

A l'échelle de l'Île-de-France, les trois sources majeures de rejets, à la fois pour les polluants atmosphériques et pour les gaz à effet de serre, sont:

- Le secteur résidentiel et tertiaire, du fait du chauffage
- Les transports
- Les activités industrielles (industrie, chantiers, énergie et déchets)

Pour le CO₂, ces trois secteurs totalisent près de 90 % des émissions.

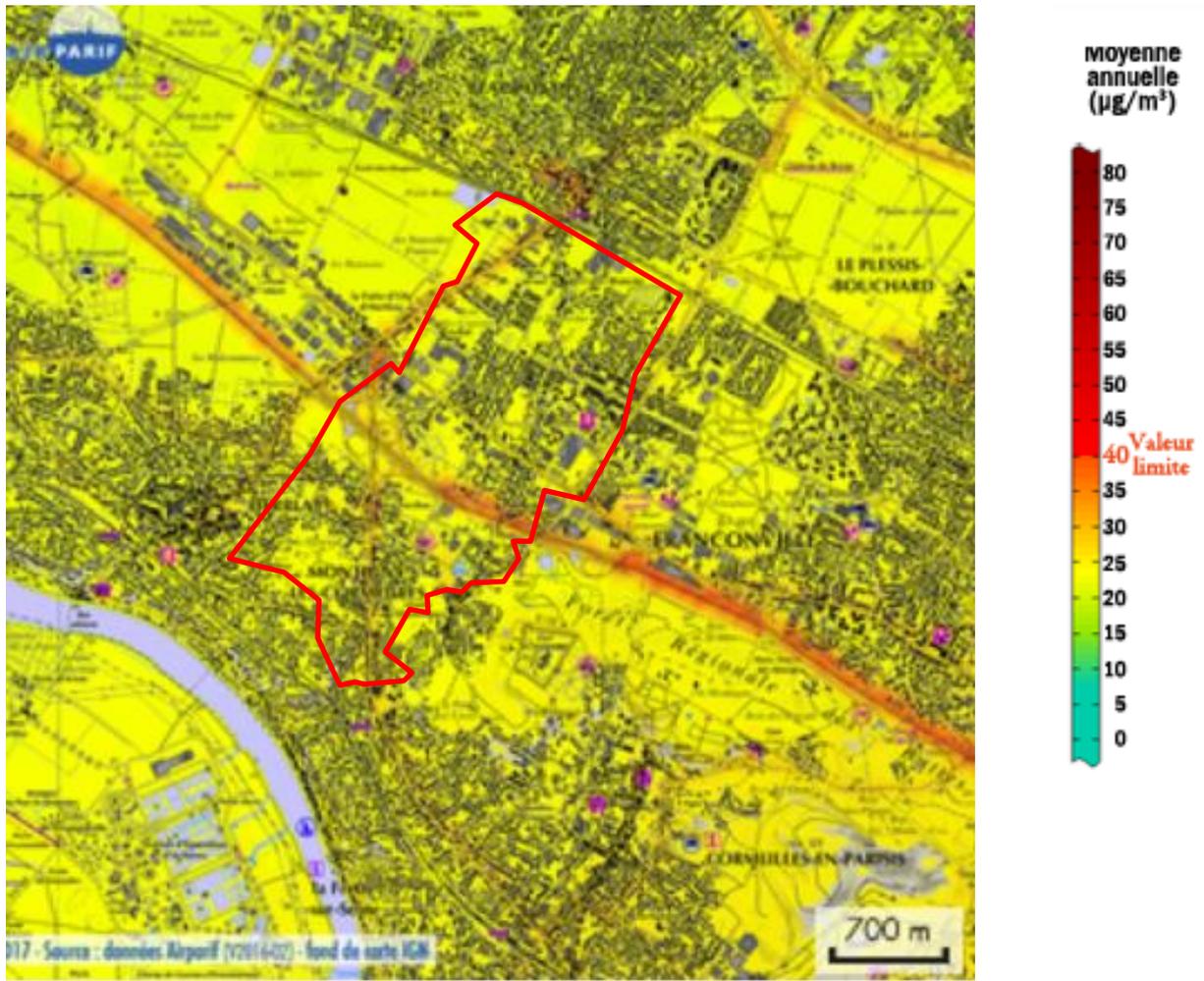
CONTRIBUTION DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITES AUX EMISSIONS DE POLLUANTS POUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES



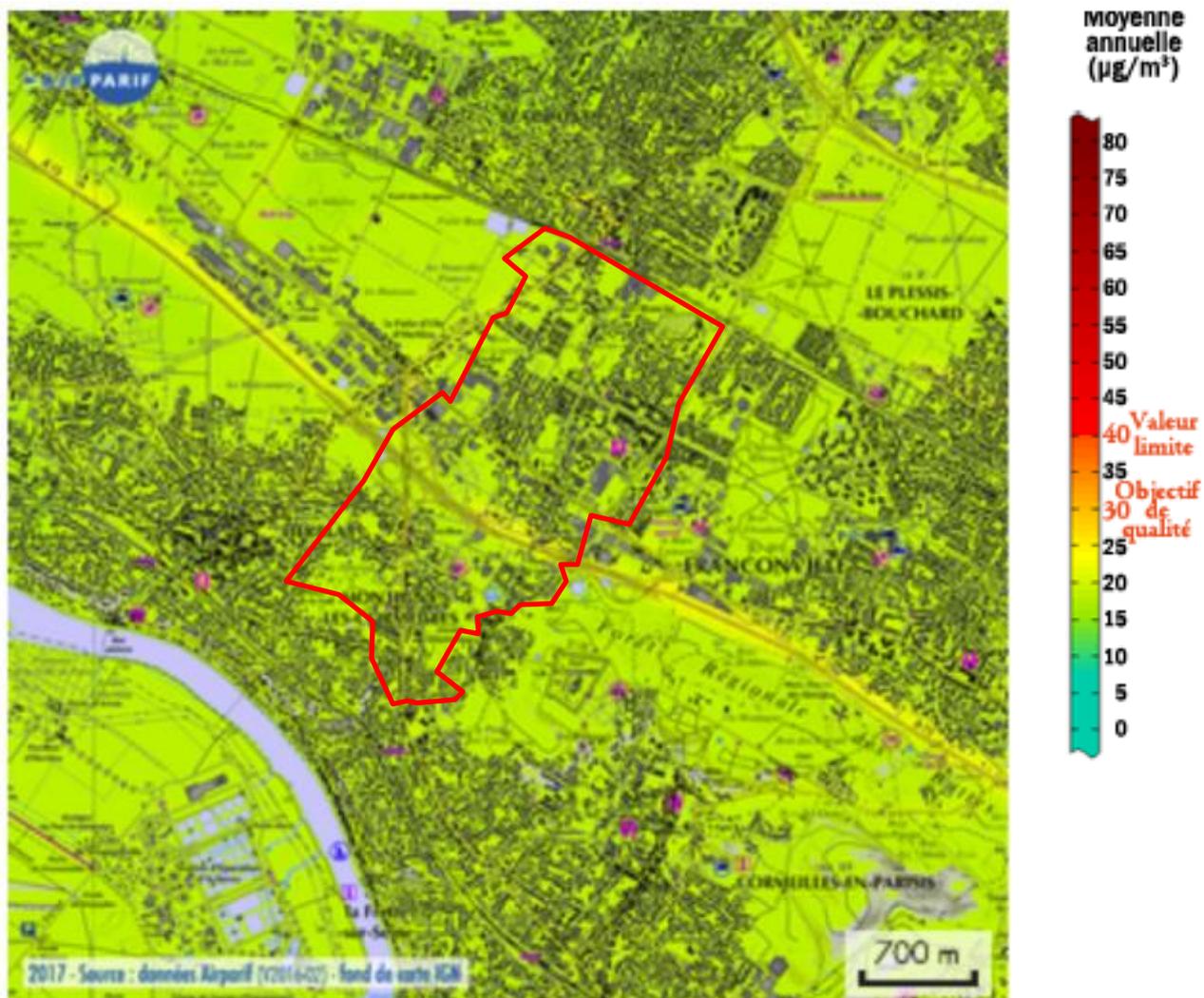
Source : AIRPARIF

On constate que le **résidentiel et le tertiaire** (principalement le mode de chauffage) ainsi que le **trafic routier** sont les secteurs d'activités les plus responsables des émissions de polluants, qui peut expliquer pourquoi l'ozone est le polluant dominant dans la qualité de l'air de Montigny-lès-Cormeilles

Dioxyde d'azote



Poussières 10um



Source : Airparif

Bruit et environnement sonore

Les transports routiers et ferroviaires

Le bruit et la gêne qu'ils entraînent peuvent ainsi affecter la santé des individus :

- Déficit auditif dû au bruit ;
- Interférence avec la transmission de la parole ;
- Perturbation du repos et du sommeil
- Effets psychophysiologiques
- Effets sur les performances ;
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne.

Les sons audibles se situent entre 0 décibel (seuil d'audition) et 140 décibels. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 décibels. La gêne, notion subjective, étant ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre, il n'existe aucune échelle de niveau sonore objective, qui puisse donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant, le tableau suivant donne un ordre de grandeur des principaux types de bruit:

Seuil d'audibilité	0 dB
Ambiance calme	Environ 30 dB
Bruits gênants	A partir de 60 dB
Bruits nocifs	A partir de 85 dB
Bruits dangereux	Au-dessus de 100 dB
Seuil de la douleur	120

Source : Bruitparif

L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit a imposé un classement des infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Les tronçons d'infrastructures sont ainsi classés en cinq catégories (de la plus bruyante à la plus faible), en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut. Il en est de même pour les infrastructures ferroviaires interurbaines qui accueillent plus de 50 trains par jour, ainsi que les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Classement des infrastructures selon les niveaux sonores

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB (A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB (A)
1	83 dB(A)	78 dB(A)
2	79 dB (A)	74 dB (A)
3	73 dB(A)	68 dB (A)
4	68 dB (A)	63 dB (A)
5	63 dB (A)	58 dB (A)

Source : Arrêté préfectoral de classement des voies routières et ferroviaire

Les secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi délimités de part et d'autre des infrastructures classées: leur largeur varie de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure, selon la catégorie sonore.

Catégorie de l'infrastructure (*)	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (**)
1	$L > 84$	$L > 79$	300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	100m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	10 m

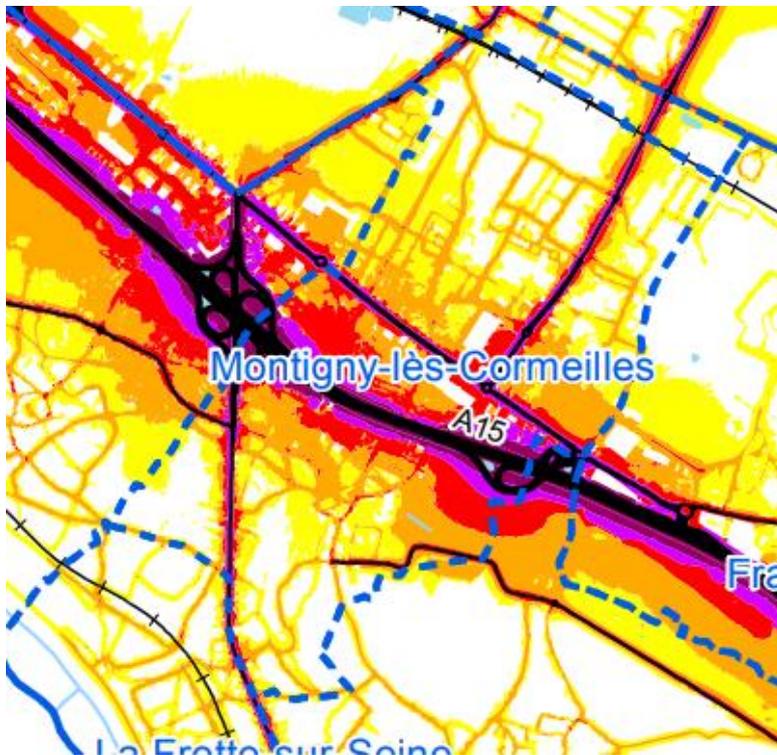
(*) La catégorie 1 est la plus bruyante.
 (**) La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

Montigny-lès-Cormeilles fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires en date du 28 janvier 2002. Ce dernier délimite les secteurs d'habitation à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Les informations du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) doivent être intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

La commune est traversée par des axes routiers à forts trafics générateurs de nuisances acoustiques : A15 (catégorie 1), RD14 (catégorie 3), RD392 (catégorie 3), RD407 (catégorie 3). Au nord, la voie ferrée est classée en catégorie 1, avec un secteur affecté par le bruit de 300 mètres de part et d'autre des voies. De nombreuses habitations sont donc concernées par les secteurs affectés par le bruit des voies routières ou ferrées.

Les secteurs définis de part et d'autre des ITT, les constructions autorisées sont soumises à des mesures d'isolation acoustique spécifiques conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.



Niveaux sonores :	
Inférieurs à 50 dB(A)	De 60 dB(A) à 65 dB(A)
De 50 dB(A) à 55 dB(A)	De 65 dB(A) à 70 dB(A)
De 55 dB(A) à 60 dB(A)	De 70 dB(A) à 75 dB(A)
	Supérieurs à 75 dB(A)

Source : Bruiparif

La commune de Montigny-lès-Cormeilles est également concernée par la zone D du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulles sur sa partie Nord et une petite partie au Sud-Est.



- **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
- **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
- **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Source : carte Verdi - PEB

La zone D prévoit une obligation d'information et des normes d'isolation acoustique pour les constructions neuves.

Les articles L. 112-10 et L. 112-12 du code de l'urbanisme indiquent que des règles d'isolation acoustique doivent être respectées dans la zone D du PEB,

Ces mesures sont définies pour les habitations par l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

L'isolation acoustique des établissements d'enseignement, des établissements de santé et des hôtels doit être conforme aux arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans ces établissements.

Pour la zone D du PEB de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, l'obligation d'un isolement acoustique minimum des nouvelles habitations vis-à-vis de l'espace extérieur est de 32 dB conformément à l'article 8 de l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Gestion de l'eau, assainissement

1. Eaux usées et eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération du Val Parisien, à laquelle est rattachée la ville de Montigny-lès-Cormeilles, a délibéré pour approuver l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er janvier 2018.

La commune est membre de 4 syndicats intercommunaux pour l'assainissement :

- le SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Cormeilles)
- le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Enghien)
- le SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne)

Le réseau d'assainissement de la commune se décompose ainsi :

- La collecte des effluents du particulier aux réseaux de transport est assurée par le SIARC et le SIARE et la commune.
- Le transport des effluents vers la station d'épuration est assuré par des collecteurs intercommunaux gérés par le SIARC, le SIARE.
- Le traitement des eaux usées est assuré par la station de « Seine Aval » gérée par le SIAAP.

Le tableau ci-après précise le linéaire des réseaux de la commune.

	E.U.	E.P.	UNITAIRE	TOTAL
S.I.A.R.E.				

Bassins versant du Ru de Liesse 50% et du Ru d'Enghien 50%	3 669 ml	3 478 ml		7 147 ml
S.I.A.R.C.	12 207 ml	10 312 ml	8 933 ml	31 452 ml
Communal séparatif	21 488 ml	13 974 ml		35 462 ml
Communal unitaire			5 823 ml	5 823 ml
TOTAL	37 364 ml	27 764 ml	14 756 ml	79 884 ml

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

La ville de Montigny-lès-Cormeilles est assainie à 99,84 %. Ne sont pas reliés à l'assainissement collectif les habitants de la rue des Rosiers et quelques propriétés réparties sur l'ensemble du territoire communal. Les eaux sont traitées à la station d'épuration d'Achères (Yvelines).

Le plan de zonage de l'étude de zonage assainissement prévoit l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la ville. Il appartiendra à la ville de réaliser des collecteurs dans les quelques voies non encore desservies. Les débits de fuites sont limités pour les grandes surfaces imperméabilisées par le règlement assainissement.

2. L'eau potable

La distribution, la production et le transfert de l'eau destinée à la consommation est placée sous la responsabilité du syndicat des Eaux d'Ile de France (établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 23/12/1922) ainsi que la communauté d'agglomération Val Parisis. Le SEDIF alimente 151 communes de la région parisienne réparties sur 7 départements soit plus de 4,6 millions de consommateurs. Au 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023.

La CC le Parisis s'occupe uniquement de la distribution d'eau sur 15 communes du Val d'Oise.

Environ 95 % de l'eau produite par le SEDIF sont issus des trois grands cours d'eau de notre région : la Seine alimente l'usine de Choisy Le Roi (336 000 m³ /J), la Marne l'usine de Neuilly Sur Marne / Noisy Le Grand (252 000 m³ /J) et l'Oise l'usine de Méry Sur Oise (370 000 m³ /J).

La commune de Montigny-lès-Cormeilles est alimentée en eau potable par l'eau de l'Oise traitée à l'usine de Méry-sur-Oise. En 2019, l'usine a produit en moyenne 154 000 m³/j, avec une pointe à 205 015 m³/j, pour 870 000 d'habitants du Nord de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 340 000 m³/j. En 2019, un volume de 919 033 m³ d'eau potable a été distribué à 21718 habitants grâce à un réseau de 60,6 kilomètres de canalisations. Au 1er janvier 2019, l'âge moyen du réseau de distribution était de 39,70 ans. La consommation globale sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles diminue depuis 1996, suivant ainsi la tendance du SEDIF.

Avant d'être distribuée, l'eau puisée fait l'objet de nombreux traitements suivis de contrôles rigoureux. En contrôlant 63 paramètres dont certains relatifs au confort de l'utilisateur (odeur, saveur ...), le SEDIF va plus loin que le respect des 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique qui reprend la Directive européenne du 03/11/1998, et avec 250 000 analyses réalisées, l'eau du robinet est la mieux protégée et la plus surveillée de tous les produits alimentaires. En 2017, l'ensemble des paramètres mesurés a confirmé la bonne qualité de l'eau produite et distribuée par le syndicat.

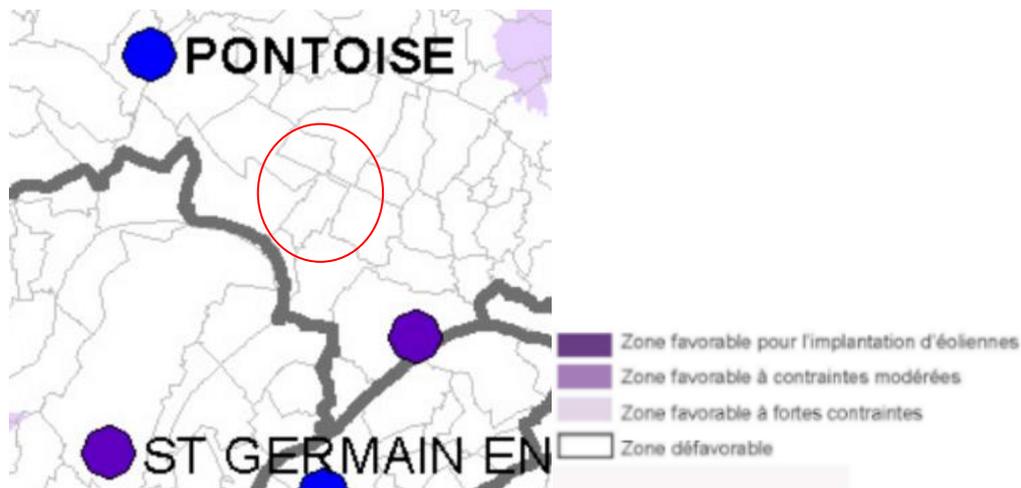
L'eau distribuée sur Montigny-lès-Cormeilles au cours de l'année 2017 présente une très bonne qualité bactériologique et est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres physico chimiques analysés (peu de nitrates, de calcaire et de fluor).

Le prix de l'eau TTC au m³ applicable au 1er janvier 2018 (premier trimestre) est de 3,6478 euros TTC (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ toutes taxes et redevances comprises).

Potentiel en énergies renouvelables

1. Potentiel éolien

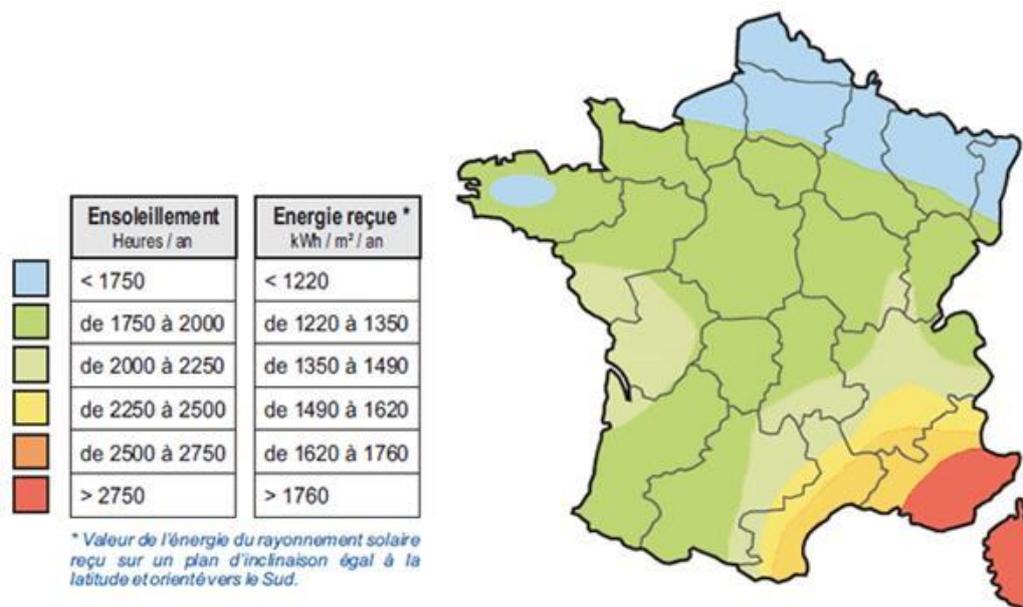
L'Île-de-France présente de manière générale une condition défavorable à l'utilisation de cette énergie.



Source : Schéma régional éolien-Île-de-France

2. Potentiel solaire

Le rayonnement solaire moyen annuel est de 1150 kWh/mT en Île-de-France soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France. L'Île-de-France présente probablement le plus grand potentiel régional en matière de solaire thermique. Elle représente, en effet, à elle seule, 10% du parc national de maisons individuelles et plus de 25% des logements collectifs équipés de chauffage central.



Source : ADEME

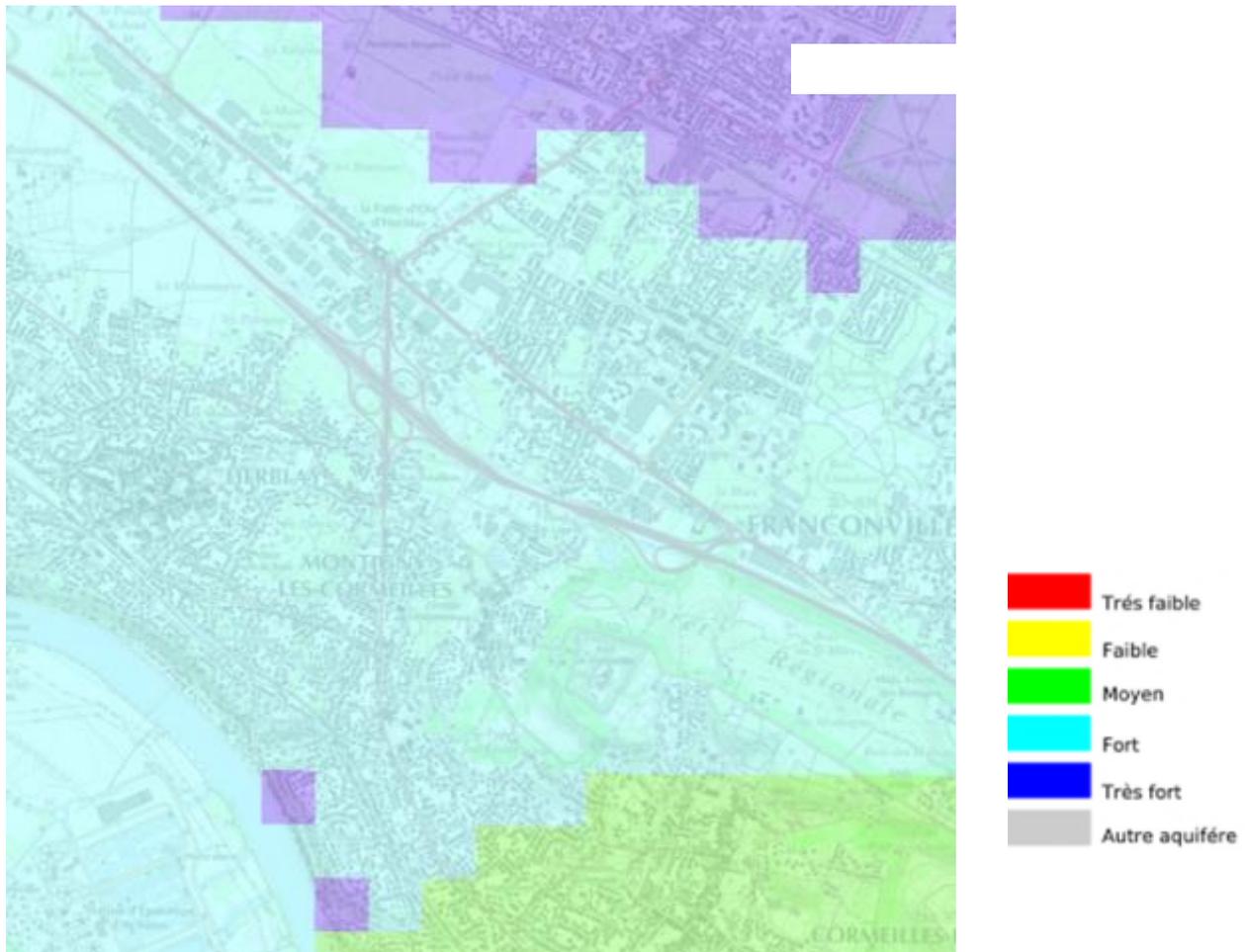
Par ailleurs, si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible au nord de la Loire que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période (saison de chauffe plus longue) et il suffit d'installer seulement 20 % de surface de capteurs supplémentaires pour capter la même quantité d'énergie que dans le sud de la France.

Les conditions d'ensoleillement à Montigny-les-Cormeilles permettent d'envisager la mise en place de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique.

3. Potentiel géothermique

La géothermie se définit comme l'exploitation de la chaleur stockée dans l'écorce terrestre. L'énergie géothermique est présente partout à la surface du globe et peut être utilisée pour le chauffage, la climatisation ou la production d'électricité par le biais de différentes technologies.

Le potentiel géothermique de Montigny-les-Cormeilles est globalement « fort » et ponctuellement très fort. Il est très fort plus spécifiquement au nord de la commune le long de la voie ferrée.



Source : géothermie-perspectives

Gestion des déchets

La commune de Montigny-lès-Cormeilles fait partie du syndicat «Emeraude», structure intercommunale créée en 1993 avec le regroupement de 18 communes qui forment le syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency. Elle a pour mission de collecter, traiter et gérer au mieux les déchets managers des communes adhérentes.

Collecte et traitement des déchets

Les ordures ménagères en porte à porte :

A Montigny-lès-Cormeilles le secteur pavillonnaire est collecté une fois par semaine, le samedi matin. Le secteur collectif de plus de 50 logements est collecté trois fois par semaine le lundi, mercredi et vendredi matin. Le secteur collectif de moins de 50 logements est collecté deux fois par semaine le lundi et vendredi soir.

Collecte en 2016 : Sur l'ensemble du syndicat Emeraude 75731 tonnes soit 278,9 kg/an/habitant

Les encombrants en porte à porte :

Le secteur pavillonnaire est collecté 4 fois par an, et le secteur collectif est collecté tous les mois, soit 12 collectes par an.

Collecte en 2008 : Sur l'ensemble du syndicat Emeraude 8566 tonnes soit 31,5 kg/an/habitant

Le verre en porte à porte :

L'ensemble de la commune est collecté les 3èmes lundi du mois.

Collecte en 2016 : Sur l'ensemble du syndicat Emeraude 5895 tonnes soit 21,7 kg/an/habitant

La collecte sélective des emballages ménagers et journaux magazines :

L'ensemble de la commune est collecté les lundi matin.

Collecte en 2016 : Sur l'ensemble du syndicat Emeraude 11 456 tonnes soit 42.2 kg/an/habitant

Les déchets végétaux :

Le secteur pavillonnaire est collecté tous les lundi matins du 1 Avril au 16 Décembre.

Collecte en 2016 : Sur l'ensemble du syndicat Emeraude 2093 tonnes soit 7,7kg/an/habitant

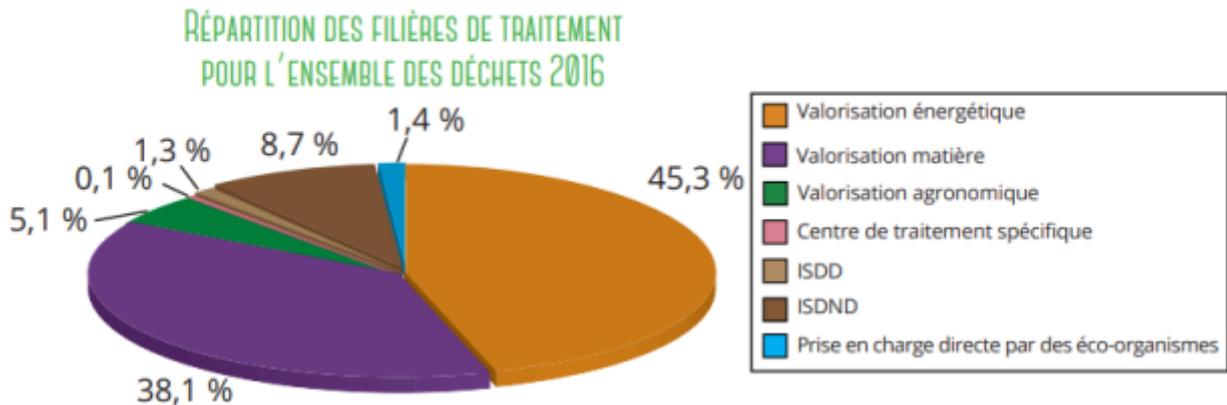
Enlèvement de bennes :

En 2003 a eu lieu la mise en place du service de mise à disposition de bennes dans le centre technique municipal. Trois flux de déchets sont concernés par ce service : déchets verts, gravats et tout venant.

Points d'apports volontaires textiles

Au total, 8 points d'apports volontaires textiles sont disponibles sur la ville (3 au Village et 5 sur la plaine). Les consignes à respecter lors de la dépose de vos textiles : les articles doivent être propres, secs, non souillés et emballés dans un plastique.

1. Traitements



Source – Syndicat Emeraude rapport d'activité 2016

Les ordures ménagères résiduelles, collectées soit en bornes enterrées, soit en bacs (couvercle majoritairement marron), sont traitées dans des unités de valorisation énergétique (usines d'incinération d'Argenteuil et de Carrières-sous-Poissy), exploitées par la société Novergie (SITA).

Collectés en mélange, soit en bornes enterrées, soit en bacs (couvercle jaune), les emballages ménagers et papiers-cartons sont traités depuis le 1er janvier 2016 au centre de tri du Blanc Mesnil, géré par la société Paprec Recyclage.

Les emballages en verre collectés en bacs, en bornes aériennes ou en bornes enterrées, sont stockés sur le site de Montlignon, avant d'être acheminés vers les usines de Saint-Gobain Emballages. Le verre est recyclé à l'infini, sans perte de qualité.

Les déchets verts sont compostés sur le site de Montlignon. Ce compost sera utilisé comme amendement organique ou en paillage.

Le patrimoine bâti

Plusieurs bâtiments remarquables ont été identifiés.

1- Église Saint-Martin



2- L'ancienne mairie



3- Hôtel de Ville



La commune a fait l'acquisition de la propriété Plisson en 1937, un manoir de la fin du XIXe siècle construit au milieu d'un parc arboré.

4- Maison de retraite Le castel



Sources :

<http://www.mvav9501.com/villes/4/index.html>

<http://lebdmnestpasinaccessible.over-blog.com/2014/05/sur-les-traces-de-l-ancien-village.html>

<https://www.montigny95.fr/ma-ville>

4. Les éléments urbains remarquables

Plusieurs espaces publics et autres places urbaines ont aussi un caractère remarquable :

- Un ensemble de places, à proximité de la promenade des impressionnistes

Ces places boisées sont bordées de constructions et ouvrent l'espace urbanisé sur la promenade des impressionnistes.



Photographie aérienne (source : géoportail.gouv.fr)

L'espace public au sud de la –

- Poste et du centre Picasso

Cet espace accueille le marché et permet l'accès au centre commercial comme aux équipements administratifs. Il constitue une centralisée.



Photographie aérienne (source : géoportail.gouv.fr)

- Une place triangulaire, au sud de la Poste

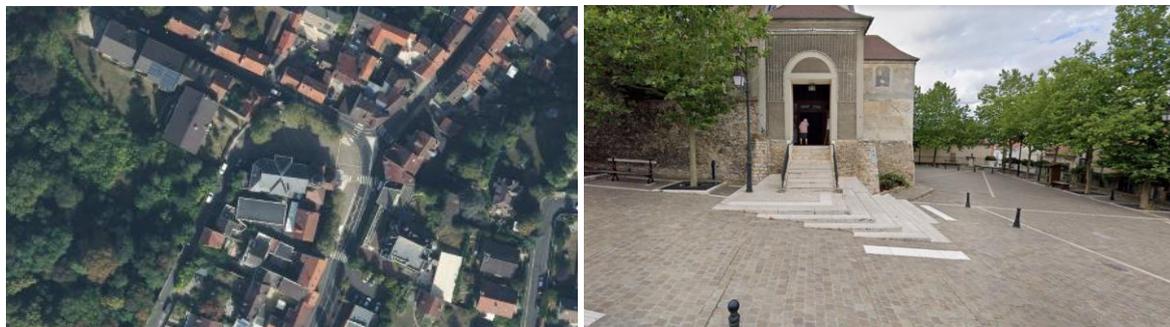
Cet espace met en valeur le monument aux morts et le parvis de l'ancienne mairie.



Photographie aérienne (source : géoportail.gouv.fr)

- Le parvis de l'Eglise Saint Martin (Zone UA)

Ce parvis offre un espace public aux piétons et met en valeur l'église.



Photographie aérienne (source : géoportail.gouv.fr)